

CÉCILE BECCHIA, MARION CHAIGNE-LEGOUY
ET LAËTITIA TABARD (DIR.)

AMBEDEUS

Une forme de la relation à l'autre
au Moyen Âge





AMBEDEUS

Une forme de la relation à l'autre au Moyen Âge

Both, beide, ambos, ambedue : nombre de langues ont encore un mot pour dire le couple comme unité formée par deux entités. Si notre langue a aujourd'hui perdu cette catégorie du « duel » que possédait l'ancien français (*ambedeus*), les couples topiques (le seigneur et son vassal, le chevalier et sa dame, l'homme et son saint patron, le maître et son élève) structurent toujours notre imaginaire du Moyen Âge. Y aurait-il une importance spécifique à former un couple, et plus généralement à être deux, durant l'époque médiévale ?

De la cellule de base qu'est le couple marital, on imagine volontiers qu'elle donne son fondement à la famille, doit refléter l'ordre du groupe et ainsi assurer la stabilité de l'édifice social et politique. Mais là n'est pas la seule image qui se dégage des écrits médiévaux ni de la réalité des pratiques, qui s'écartent bien souvent des normes définissant et encadrant les rapports entre deux individus. Pour repenser la relation duelle, les contributions réunies dans ce volume étudient le couple au sens large, dans la continuité qui lie la relation conjugale à la relation sociale, en tant qu'il engage les catégories de la pensée médiévale.

Dans la littérature, la philosophie, l'art ou l'histoire du Moyen Âge, les duos peuvent ouvrir un espace de liberté où s'insinuent bien souvent la transgression et le désordre, mais où opère également la logique supérieure de l'amour divin : le lien personnel qui se tisse entre deux êtres n'ouvrirait-il pas sur un processus de construction identitaire et sur une réinvention des règles sociales ?

Illustration : Bernger Von Horheim et sa bien-aimée, fol. 178r du Codex Manesse, ca 1300-1310, bibliothèque de l'Université de Heidelberg (Cod. Pal. Germ. 848) © Bridgeman Images/Tarker

ISBN 979-10-231-0535-3



9 791023 105353

SODIS
F388292



23 €

AMBEDEUS



CULTURES ET CIVILISATIONS MÉDIÉVALES
Collection dirigée par Dominique Boutet,
Jacques Verger & Fabienne Joubert

Dernières parutions

- La Dérision au Moyen Âge.*
De la pratique sociale au rituel politique
É. Crouzet-Pavan & J. Verger (dir.)
- Moult obscures paroles.*
Études sur la prophétie médiévale
Richard Trachsler (dir.)
- De l'écrin au cerceuil.*
Essais sur les contenants au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)
- Un espace colonial et ses avatars.*
Angleterre, France, Irlande (v^e-xv^e siècle)
F. Bourgne, L. Carruthers, A. Sancery (dir.)
- Eustache Deschamps, témoin et modèle.*
Littérature et société politique
(xiv^e-xvi^e siècle)
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)
- Fulbert de Chartres*
précurseur de l'Europe médiévale ?
Michel Rouche (dir.)
- Le Bréviaire d'Alaric.*
Aux origines du Code civil
B. Dumézil & M. Rouche (dir.)
- Rêves de pierre et de bois.*
Imaginer la construction au Moyen Âge
C. Dauphant & V. Obry (dir.)
- La Pierre dans le monde médiéval*
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)
- Les Nobles et la ville*
dans l'espace francophone (xii^e-xv^e siècle)
Thierry Dutour (dir.)
- L'Arbre au Moyen Âge*
Valérie Fasseur, Danièle James-Raoul
& Jean-René Valette (dir.)
- De servus à slavus.*
La fin de l'esclavage antique
Didier Bondué
- Cacher, se cacher au Moyen Âge*
Martine Pagan & Claude Thomasset (dir.)
- L'Islam au carrefour*
des civilisations médiévales
Dominique Barthélemy & Michel Sot (dir.)
- Le Texte médiéval*
De la variante à la recréation
C. Le Cornec-Rochelois, A. Rochebouet,
A. Salamon (dir.)
- Hommes, cultures et sociétés à la fin du*
Moyen Âge. Liber discipulorum en l'honneur
de Philippe Contamine
Patrick Gilli et Jacques Pavioit (dir.)
- Les Usages de la servitude.*
Seigneurs et paysans dans le royaume
de Bourgogne (v^e-xv^e siècle)
Nicolas Carrier
- Rerum gestarum scriptor.*
Histoire et historiographie au Moyen Âge.
Mélanges Michel Sot
Magali Coumert, Marie-Céline Isaïa,
Klaus Krönet et Sumi Shimahara (dir.)
- L'Enluminure et le sacré.*
Irlande, Grande-Bretagne, v^e-viii^e siècles
Dominique Barbet-Massin
Préface de Michel Rouche
- Wenceslas de Bohême.*
Un prince au carrefour de l'Europe
Jana Fantysová-Matějková
- Intus et Foris.*
Une catégorie de la pensée médiévale ?
Manuel Guay, Marie-Pascale Halary et
Patrick Moran (dir.)
- Prédication et propagande*
au temps d'Édouard III Plantagenêt
Catherine Royer-Hemet
Préface de Leo Carruthers
- Épistolaire politique I.*
Gouverner par les lettres
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)
- Savoirs et fiction au Moyen Âge et à la*
Renaissance
Dominique Boutet & Joëlle Ducos (dir.)
- Lire en extraits. Lecture et production des*
textes, de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge
Sébastien Morlet (dir.)
- Imja et Name. Aux sources de l'anthroponymie*
germanique, anglo-saxonne et slave
Olga Khallieva Boiché
- Épistolaire politique II.*
Authentiques et autographes
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy
et Laëtitia Tabard (dir.)

Ambedeus

Une forme de la relation à l'autre
au Moyen Âge



Ouvrage publié avec le soutien de l'EA 4349 « Étude et éditions de textes médiévaux »
et de l'UMR 8596 « Centre Roland Mousnier. Histoire et Civilisation »
de l'université Paris Sorbonne.

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2016
© Sorbonne Université Presses, 2020
ISBN DE LA VERSION PAPIER : 979-10-231-0535-3

PDF GLOBAL : 979-10-231-1098-2
ISBN DES ARTICLES SÉPARÉS :
I Vandamme, 979-10-231-1099-9
I Chalumeau, 979-10-231-1100-2
I Deschelle, 979-10-231-1101-9
I Cheynet, 979-10-231-1102-6
II Levron, 979-10-231-1103-3
II Coumert, 979-10-231-1104-0
II Chamboduc de Saint Pulgent, 979-10-231-1105-7
II Serra, 979-10-231-1106-4
II Coquelin, 979-10-231-1107-1
III Rabier, 979-10-231-1108-8
III Certin, 979-10-231-1109-5
III Rouxpetel, 979-10-231-1110-1
III Quartier, 979-10-231-1111-8

Mise en page ATELIER CHRISTIAN MILLET
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN
Adaptation numérique 3d2s/Emmanuel Dubois (Issigeac)

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

AVANT-PROPOS

Jean-Marie Moeglin

À travers la figure du couple, sa construction et sa déconstruction, c'est la relation à l'autre sous sa forme primordiale qui est mise en jeu. C'est ce qui explique son omniprésence dans les réalités comme dans l'imaginaire médiéval.

Les exposés qui vont suivre constituent une série de subtiles et éclairantes variations sur la « vie en couple au Moyen Âge », sa diversité, ses modèles et ses normes, ses éclats et ses crises, sa constitution, sa dissolution et sa reconfiguration, aussi bien telle qu'elle est rêvée dans la littérature courtoise que telle qu'elle agit dans l'épaisseur du social.

Construire un couple, c'est poser que l'autre existe à côté de soi mais qu'il est possible de former une communauté avec lui dans laquelle l'altérité viendra se dissoudre pour laisser place à une nouvelle unité. La figure du couple est la forme élémentaire à travers laquelle se construit le lien social.

Cela conduit à s'interroger sur l'établissement au Moyen Âge d'une figure de l'autre comme catégorie de perception, permettant de faire le partage de l'identité et de la différence ; de la différence radicale, irréductible à la réduction à l'unité, à celle qui peut se prêter à l'alchimie constructive de la constitution d'un couple.

Les Annales de Gênes rédigées au XII^e siècle rapportent un dialogue entre chrétiens et musulmans lors du siège de la ville de Césarée en 1101 par les Génois : les seconds reprochent aux chrétiens de prôner le massacre des musulmans ; en effet la loi des chrétiens prescrit de ne pas tuer ceux qui sont faits à l'image de Dieu ; or les musulmans sont eux aussi en tant qu'hommes à l'image de Dieu (« *et nos formam Dei vestri habemus*¹ »). Donc les chrétiens ne devraient pas avoir le droit de tuer les musulmans.

La réponse donnée à ce syllogisme par le patriarche Daimbert de Pise est sans appel : « il faut tuer par vengeance celui qui combat contre la loi de Dieu

1 *Annales Januenses*, éd. Luigi Tommaso Belgrano, dans *Annali genovesi di Caffaro e de'suoi continuatori dal 1174 al 1224*, éd. Luigi Tommaso Belgrano et Cesare Imperiale Belgrano, Roma, Istituto storico italiano per il medio evo, t. I, 1890, p. 9-10.

et s'efforce de la détruire ; s'il est tué, ce n'est pas contraire à la loi de Dieu² ». On peut sans doute retrouver dans cette réponse l'écho d'une compréhension vulgaire de la *Cité de Dieu* de saint Augustin : depuis l'apparition sur terre de Caïn et Abel, deux espèces d'hommes se partagent le monde, ceux qui cherchent le bien, et ceux qui cherchent le mal, ceux qui sont prédestinés à la béatitude céleste et ceux qui sont prédestinés à l'enfer, ceux pour lesquels les véritables fins sont hors de ce monde, et ceux qui n'ont pas d'autres préoccupations que temporelles. La Cité de Dieu et la Cité terrestre sont deux sociétés mystiques que sépare en principe une ligne de partage indifférente aux frontières entre les peuples et les nations. Les musulmans ont déserté la cité de saint Pierre ; leur meurtre est légitime.

8 L'« autre » irréductible est celui qui est entré en rébellion contre la loi de Dieu. À l'intérieur de la Chrétienté universelle en revanche, les différences existent ; *mores et lingua* séparent les peuples écrivait Isidore de Séville, puisant sa formule dans l'apport de l'ethnologie antique ; elle sera souvent reprise au Moyen Âge. Mais ces différences ne doivent pas empêcher la création du lien social à travers l'établissement de couples de natures variées.

Le monde musulman est en revanche l'adversaire irréductible du chrétien. Avec cet Autre radical, aucun couple ne peut être construit. Comme l'écrit Pierre le Vénéral dans son *Tractatus adversus nefandam haerese[m] sive sectam Sarracenorum* : « les hommes contre lesquels tu veux argumenter sont des étrangers, des barbares, non seulement par les mœurs mais aussi par la langue ; ils reconnaissent qu'il n'existe rien de commun entre eux et les Latins³ », aussi longtemps en tout cas qu'ils n'ont pas accepté de se convertir. Et parmi les musulmans, le peuple des Turcs apparaît comme la matérialisation parfaite de cette altérité radicale. Il devient sous la plume des récits de croisade une sorte de double diabolique du monde chrétien : Mahomet est une réplique du Christ ; le Calife est l'équivalent oriental du pape (« ils ont en effet un pape comme le nôtre » écrit Guibert de Nogent⁴) ; les Turcs et les Francs, au demeurant l'un et l'autre descendant des Troyens, occupent une place symétrique à la tête des nations d'Orient et d'Occident et ils sont venus s'affronter pour et autour du centre du monde qu'est Jérusalem.

2 « *Interficiendus ille quidem per vindictam est, qui legi Dei contrarius est et legem suam destruere pugnat ; si interfectus est, legi Dei contrarium non est* » (*ibid.*).

3 « *Nam homines contra quos agere disponis, alieni sunt, barbari sunt, non solum moribus, sed et lingua ipsa, nil sibi Latinisque commune fatentur esse* » (Jacques-Paul Migne, *Patrologia latina*, Paris, Migne, t. 189, 1854, col. 671).

4 « *Habent enim et papam suum, ad instar nostri* » (*Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux*, publié sous la direction de l'Académie des inscriptions et des belles-lettres, Paris, Imprimerie nationale, t. IV, 1879, p. 189).

Les Grecs en revanche, en tant que chrétiens, ne devraient pas se ranger du côté de l'altérité radicale. Ils devraient être en deçà de la ligne de partage qui sépare la Cité de Dieu de la Cité de Satan. Pierre le Vénérable écrit : « bien que l'éloignement des terres et la division des langues nous empêchent de nous voir et de nous comprendre, néanmoins le fait que nous ayons en commun un même Seigneur, une même foi, un même baptême, une même charité, devrait conjindre ce qui est divisé et unir les affects⁵ ». Mais c'est une apparence trompeuse ; en réalité, comme le fait dire Eudes de Deuil à l'évêque de Langres au cours de la seconde croisade : Constantinople « n'a du christianisme que le nom et pas la réalité⁶ ». Dès la première croisade, les chroniqueurs accusent les Grecs de se réjouir des succès des Occidentaux, de comploter leur perte et de chercher à s'allier avec les musulmans contre les croisés. Les accusations ne feront que s'amplifier lors de la deuxième et de la troisième croisade. La prise de Constantinople en 1204 n'est que la réalisation d'une chute annoncée.

Le portrait des Grecs sous la plume des chroniqueurs francs est en fait une sorte de portrait inversé de ce que les Francs veulent être, un double maléfique : au courage franc répond la lâcheté grecque ; à la virilité franque, la féminité grecque, au sens de l'honneur franc, la perfidie grecque ; à l'humilité chrétienne des Francs la superbe grecque. Cet « Autre » qui se dissimule sous les apparences du même ne mérite plus d'exister.

Après 1453, ce double maléfique, abandonné à son sort par l'Occident, a disparu. Il ne semble plus rester face à l'Europe chrétienne que celui qui est ouvertement l'Autre, l'Ennemi, le Turc musulman.

En 1501, le roi de France Louis XII et l'empereur Maximilien d'Autriche décident de conclure la paix par le biais d'un mariage entre le petit-fils de Maximilien né le 24 février 1500, Charles futur Charles Quint, et la fille aînée de Louis XII née le 14 octobre 1499, Claude. La mère de Claude, Anne de Bretagne, organise un banquet agrémenté d'un bal masqué. Ce bal devait faire comprendre la véritable portée du mariage projeté. Le chroniqueur bourguignon Jean Molinet raconte que l'on fit danser des couples habillés l'un à la française, l'autre à l'allemande, le troisième à l'espagnole, le dernier enfin à l'italienne. Entra alors un personnage seul, de haute stature et à la mine farouche, habillé d'une façon inhabituellement riche et étrange ; il se chercha avec violence une

5 « *Quamvis et terrarum remotio et linguarum divisio, nobis invicem et vultus invadeant et verba subducunt, tamen unus dominus, una fides, unum baptismum, una caritas et divisa conjungere et affectus unire [debent]* » (Petrus Venerabilis, *Epistolae*, dans *The Letters of Peter the Venerable*, éd. Giles Constable, Cambridge, Mass./London, Harvard University Press, t. I, 1967, Lettre 76, p. 210).

6 « *Rem christianitatis non habet sed nomen* » (Eudes de Deuil, *De via Sancti Sepulchri a Ludovico Francorum rege inita*, dans *Eudes de Deuil. La Croisade de Louis VII roi de France*, éd. Henri Waquet, Paris, P. Geuthner, 1949, p. 47).

dame ou une demoiselle pour danser mais fut partout repoussé; de fureur, il lança par terre le sceptre qu'il tenait à la main qui se brisa en morceaux; il se retira alors, mortellement humilié. Il s'agissait bien évidemment d'une allégorie du Grand Turc tandis que les couples de danseurs représentaient l'harmonie et l'union des puissances européennes chrétiennes que ce mariage allait permettre d'établir⁷.

Si donc avec l'Autre qu'est le musulman, aucune construction de couple n'est possible, dans le monde chrétien, le couple devait être le ciment du lien social et politique. Il est temps d'en retrouver les heurs et malheurs dans l'Occident médiéval.

7 Cité par Dieter Mertens, « Europäische Friede und Türkenkrieg im Spätmittelalter », dans Heinz Duchhardt (dir.), *Zwischenstaatliche Friedenswahrung in Mittelalter und Früher Neuzeit*, Köln/Wien, Böhlau, 1991, p. 45-90.

INTRODUCTION

Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Laëtitia Tabard

Both, beide, ambos, ambedue : nombre de langues européennes ont encore un mot pour dire le couple comme unité formée par deux entités, grâce à cette catégorie du « duel » que notre langue a perdue, mais dont l'ancien français conserve la trace. La relation à l'autre se conçoit alors au sein d'un tout, où les individus se trouvent être deux et se pensent ensemble, ce qu'exprime le mot *ambedeus*. Aujourd'hui encore, les couples topiques (le seigneur et son vassal, le chevalier et sa dame, l'homme et son saint patron, le maître et son élève) structurent notre imaginaire du Moyen Âge. Que signifie donc le lien entre deux personnes durant cette période ? Qu'engage, par-delà les catégories linguistiques, cette conception du couple et de l'autre, que l'on pense aux liens sociaux, aux institutions, aux normes qui régulent les rapports entre deux individus ou aux formes de représentation des relations binaires ? Telles sont les interrogations qui ont donné forme au présent volume.

La question du couple et du rapport à l'autre est en elle-même très large : débordant du seul modèle du couple conjugal, elle englobe au travers des liens duaux des cas particuliers et des modalités plurielles. À la faveur des études réunies ici, c'est la manière dont se pense la relation entre deux individus, dans toute sa mouvance, que nous avons cherché à éclairer, à travers une réflexion portant sur les dynamiques des différentes formes médiévales de partenariat. La notion de couple est tout aussi glissante que fondamentale, en premier lieu par sa valeur heuristique. Rapprocher des éléments analogues, pour les confronter, les faire dialoguer et les distinguer, est un geste critique. Jean Rousset en trouve la formule dans l'œuvre d'Albert Thibaudet, qui analyse l'histoire littéraire comme dialogue entre des auteurs qui vont par deux : « j'ai le sentiment d'habiter une littérature qui vit sous la loi du couple », « le couple est l'unité féconde, dynamique¹ ». L'image s'impose également lorsqu'il s'agit d'analyser le système des personnages d'un récit, où l'on perçoit des rapports de dualité,

1 Jean Rousset, *Passages, échanges et transpositions*, Paris, José Corti, 1990, p. 13.

que le discours critique construit peut-être autant qu'il les révèle². La notion de couple met en jeu les catégories par lesquelles se pensent les interactions entre les individus, qu'ils soient historiques ou fictionnels. Cela suppose, avant tout, de réfléchir sur les figures de dualité que le Moyen Âge a élaborées et qu'il a parfois théorisées, s'efforçant de les encadrer par des institutions ou des discours qui en délimitent les contours. Il semble crucial de s'interroger sur ce qui fonde les rapprochements établis, et sur la construction de la conception médiévale des relations duelles.

12 L'époque semble avoir été fascinée par l'image de la dualité. Nombre d'œuvres narratives se structurent autour d'un duo héroïque, dont on trouve trace dans les titres : *Ami et Amile*, *Valentin et Ourson*, *Le Roman de Claris et Laris*, *Floire et Blanchefleur*, *Erec et Enide*, pour n'en citer que quelques-uns. On a parfois voulu lire dans la récurrence de ces associations et oppositions la marque d'un manichéisme imprégnant les productions culturelles médiévales. L'idée d'un Moyen Âge où prédominerait une vision binaire du monde se heurte cependant à l'esthétique subtile de la fin de la période, dont Jacqueline Cerquiglini-Toulet a montré le goût pour les états d'ambiguïté et d'entre-deux³. Dans le roman, les personnages construits en miroir, mais saisis dans leurs ambivalences, auraient également tendance à remettre en question les oppositions trop tranchées : Dominique Boutet l'a montré à propos du roi et du tyran⁴. Le face-à-face entre deux êtres n'est donc pas nécessairement à comprendre comme une structure figée exprimant une partition nette des valeurs.

Cette complexité des rapports se retrouve aussi dans l'approche historique. Après avoir privilégié l'étude de la codification et de l'institutionnalisation de la relation duelle, les historiens se sont penchés sur la relation effective qui se négocie entre deux individus, et donc sur la réalité du couple. Du point de vue historiographique, il faut rappeler qu'en délaissant les rigidités structuralistes, le paysage bibliographique a changé et a fait une place fondamentale aux études

2 Rita Lejeune, « La naissance du couple littéraire "Guillaume d'Orange et Rainouard au Tinel" », *Marche romane*, n° 20/1, 1970, p. 39-60 ; Marie-Thérèse Lorcin, « Le couple privilégié mère-enfant dans les *Miracles de Notre-Dame de Chartres* », *Médiévales*, n° 19, 1990, p. 71-75 ; Corinne Füg-Pierreville, « Le couple et le double dans les romans de Gautier d'Arras », dans Marie-Madeleine Castellani et Jean-Pierre Martin (dir.), *Arras au Moyen Âge, histoire et littérature*, Arras, Artois Presses Université, 1994, p. 121-133 ; Francis Dubost, « L'enchanteur et son double, Mabon et Evrain : thématique de la dualité dans *Le Bel Inconnu* », *Senefiance*, n° 42, « Magie et illusion au Moyen Âge », 1999, p. 125-141 ; Francine Mora, « Protheselaüs et Médée, un couple guérisseur ? », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 13, 2006, p. 271-286.

3 Jacqueline Cerquiglini-Toulet, « Penser la littérature médiévale : par-delà le binarisme », *French Studies: A Quarterly Review*, n° 64/1, 2010, p. 1-12.

4 Dominique Boutet, « Le tyran et le mauvais roi dans la littérature française des XII^e et XIII^e siècles », dans Danielle Busching (dir.), *Pouvoir, liens de parenté et structures épiques*, Actes du deuxième colloque international du REARE (Réseau Eur-Africain de Recherche sur les Epopées), Amiens, Presses du Centre d'études médiévales, 2003, p. 11-19.

de cas, soulignant qu'une relation entre deux individus s'actualise et qu'elle reste dépendante d'un contexte précis⁵. L'analyse profite ici de l'apport des sciences sociales, notamment de la sociologie interactionniste⁶. Ainsi que le rappellent Sylvie Joye et Emmanuelle Santinelli-Foltz dans le numéro que la revue *Médiévales* a récemment consacré au *Couple dans le monde franc*, la notion de couple « n'est que très partiellement institutionnelle et la répartition des rôles, les relations et la constitution du couple ne se réduisent pas aux lois du mariage, pour ne citer que cet aspect⁷ ». Se pencher sur la relation duale ainsi conçue implique de recourir à l'analyse de cas particuliers, sans pour autant perdre de vue que chacune des formes que prennent les relations entre individus peut engager le sens du lien social et du rapport à l'autre.

Cela est d'autant plus net que la question du couple a gagné une actualité et une densité nouvelles dans les dernières années, en raison des débats politiques houleux sur la famille et le mariage. Ceux-ci ont montré que la définition du couple au sens restreint, comme alliance entre deux êtres que la société reconnaît comme une unité, ne renvoie pas uniquement à des choix individuels mais porte une représentation de la famille et du lien social dans son ensemble. De la cellule de base qu'est le couple médiéval, où l'homme et la femme sont censés former une seule chair, on imagine d'autant plus volontiers qu'elle assure la stabilité de l'édifice social et politique, qu'elle donne son fondement à la famille et reflète ainsi l'ordre du groupe. C'est ainsi qu'il a été théorisé par les diverses autorités carolingiennes « comme atome essentiel de la société et le modèle des bonnes relations entre individus dans tous les domaines⁸ ». Examiner la question de la conjugalité exige toutefois ne pas se référer uniquement aux constructions idéologiques, mais de tenter d'appréhender la réalité des relations entre hommes et femmes⁹, renvoyant à la complexité et à la variété des rapports individuels en tant qu'ils peuvent être donnés en modèles et en miroirs à une société, afin de comprendre plus largement comment le Moyen Âge perçoit et vit les relations interpersonnelles.

5 Voir Agnès Fine, Christiane Klapisch-Zuber et Didier Lett (dir.), *Clio. Histoires, femmes et sociétés*, n° 34, « Liens et affects familiaux », 2011, p. 9.

6 Sur cette question nous renvoyons aux travaux de Thierry Dutour : « La fécondité d'un tournant critique. Malentendus anciens et tendances récentes dans les usages croisés de l'histoire et de la sociologie en France », *Tracés. Revue de sciences humaines*, n° 15, 2008, p. 67-84 ; « La réhabilitation de l'acteur social en histoire médiévale. Réflexions d'après une expérience de terrain », *Genèses*, n° 47/2, 2002, p. 21-41 ; « Le mariage, institution, enjeu et idéal dans la société urbaine. Le cas de Dijon à la fin du Moyen Âge », dans Josyane Teyssot (dir.), *Le mariage au Moyen Âge, colloque de Clermont-Ferrand, 2 mai 1997*, Montferrand, CHEC-CHEL, 1997, p. 28-54.

7 Sylvie Joye et Emmanuelle Santinelli-Foltz, « Le couple : une définition difficile, des réalités multiples », *Médiévales*, n° 65, automne 2013, p. 5-18, ici p. 7.

8 *Ibid.*, p. 9.

9 C'était la perspective adoptée par Diane Chamboduc de Saint Pulgent et Blandine Longhi dans le numéro 20 du bulletin *Questes*, consacré au thème « Maris et femmes » (janvier 2011).

Pour repenser la question, les contributions réunies dans ce volume ont étudié les couples au sens large, dans la continuité qui lie relation conjugale et relation sociale, en faisant droit à la complexité que l'attachement entre deux individus introduit dans l'application des normes qui définissent et encadrent leurs rapports. Ont été examinées au plus près la réalité des pratiques, ainsi que leurs régulations et, à travers les dérives qui se font jour, les limites de leur contrôle. Les liaisons interpersonnelles ouvrent en effet l'analyse à la prise en compte de la subjectivité et de l'affectivité, qui introduisent le désordre, bousculent les règles ou suscitent de nouvelles conventions¹⁰. Selon Jacques Le Goff, c'est là un des problèmes fondamentaux que soulèvent les rapports d'amitié dans le monde médiéval, lesquels « tournent autour des rapports entre les communautés et les individus, autour de la question de la relation entre un comportement social codifié et une éventuelle affectivité de caractère individualisé ». L'amitié, « établissant une parenté spirituelle, non biologique, non charnelle [...] est-elle de même nature que les liens féodo-vassaliques, et impose-t-elle des obligations dépendant de réseaux d'alliances codifiés ou bien est-elle différente, issue de l'espace de liberté consenti à l'individu par le code féodal, et davantage fondée sur l'affectivité entre individus¹¹ » ? Dans la littérature, l'art ou l'histoire du Moyen Âge, la relation de couple peut donc dessiner un espace de liberté où s'insinuent bien souvent la transgression et le désordre¹², comme les contributions ici réunies en rendent compte.

La première partie du volume est consacrée à l'analyse du couple conjugal, de ses normes, mais aussi des pratiques et des représentations plurielles, parfois transgressives, qu'il peut offrir en miroir à la société.

L'article de Sarah Vandamme, consacré à l'évolution du couple royal dans la Naples angevine au XIV^e siècle, présente, en partant de la littérature morale, une esquisse des normes régissant le fonctionnement du couple royal et le rôle de la reine en son sein. Elle rappelle que les souverains ont une fonction de modèle pour le reste de la société. Or, la norme étant constamment redéfinie par la pratique, les couples royaux réels de la première Maison d'Anjou (XIII^e-XIV^e siècles) fournissent des modèles plus déterminants que les textes normatifs. À partir de la représentation du principe dynastique dans la Bible

¹⁰ On peut sur ce point renvoyer aux analyses de Leah Otis-Cour, *Lust und Liebe. Geschichte der Paarbeziehungen im Mittelalter*, trad. Elisabeth Vorspohl, Frankfurt am Main, Fischer Taschenbuch Verlag, 2000, et « Mariage d'amour, charité et société dans les "romans de couple" médiévaux », *Le Moyen Âge*, n° 111/2, 2005, p. 275-291.

¹¹ Jacques Le Goff, introduction à l'ouvrage d'Huguette Legros, *L'Amitié dans les chansons de geste à l'époque romane*, Aix-en-Provence, Publications de l'université de Provence, 2001, p. 9.

¹² Voir par exemple Danielle Buschinger et André Crépin (dir.), *Amour, mariage et transgressions au Moyen Âge*, Göppingen, Kümmerle Verlag, 1984.

de Robert d'Anjou, l'auteur dégage trois formes de couples, construits par un dialogue entre représentation stéréotypée et identité propre : le modèle du couple mythique (fondateur, fertile et conquérant), celui de la collaboration conjugale harmonieuse, et enfin celui, anormal, de la supériorité de la reine-héritière sur son époux.

La figure du héros ne s'inscrit pas non plus dans une représentation normée et normale de la relation conjugale. Chloé Chalumeau analyse ainsi le couple dynamique formé par Tristan et Blanchandine dans *Tristan de Nanteuil*. Cette relation en recomposition permanente – ils sont amants puis époux avant de devenir compagnons d'armes, après que Blanchandine a changé de sexe – est tendue entre les figures de l'autre et du même : ces figures complémentaires, qui se construisent dans la relation à l'autre, deviennent au fil du récit des figures jumelles. L'évolution des héros accompagne et reflète le sens général de l'œuvre, du désordre du monde épique à la rédemption spirituelle.

Émilie Deschellette confronte quant à elle quatre exemples littéraires de procréations hors normes pour montrer que le couple, pensé comme le lieu de l'engendrement d'un troisième être, est en fait celui d'une interrogation sur la possibilité d'une fusion avec l'autre et sur le mystère de l'altérité. C'est en particulier le cas dans les relations qui donnent naissance à un héros et engagent un schéma mythique qui valorise aussi la déviance, signe d'élection. La relation de couple se présente dès lors comme une union qui doit être dépassée par l'intervention d'une force extérieure, mais cette conception trouble ne peut pas faire l'objet d'une explicitation, et se dit par l'hésitation et la mouvance des textes.

L'espace de la relation conjugale, troublé par le mystère de la conception et de l'identité sexuelle, semble donc s'opposer à l'ordre social plutôt qu'en être le socle. Magali Cheynet observe en ce sens le fonctionnement des relations duelles dans un texte qui unit deux traditions issues des chansons de geste du cycle de Charlemagne, où le couple sert de paradigme pour penser l'alliance entre deux systèmes de valeurs. La présence d'une scène de séduction, où une femme qui s'offre perturbe les alliances matrimoniales établies par les hommes, fait du couple, déstabilisé par un personnage extérieur, le lieu par où s'introduisent la transgression et le désordre. Les textes hésitent alors entre normalisation par le récit et diabolisation d'une figure féminine manipulant les signes, dont le désir porte atteinte aux duos sociaux et, à terme, à la transmission des valeurs.

Cette représentation du couple conjugal comme modèle problématique de la relation à l'autre invite à analyser les relations sociales entre deux individus comme autant de lieux où l'ordre hiérarchique peut être mis en suspens. La seconde partie explore cette question en abordant différents types de face-à-face entre deux figures prises dans une relation inégale.

L'étude de Pierre Levron porte sur les figures mélancoliques dans une série de romans, et sur la manière dont s'élabore un lien entre l'atrabilaire et celui qui le soigne en s'efforçant de reconstruire la relation entre le malade et la société. L'auteur s'intéresse à la typologie littéraire des pathologies mélancoliques, puis aux méthodes autoritaires (qui échouent) et aux liens affectifs qui sont rétablis dans les récits littéraires, grâce à des médiateurs qui favorisent l'individu au détriment des normes collectives.

Isabelle Coumert se penche ensuite sur trois formes de la relation entre maître et élève dans le *Lancelot en prose*, pour montrer que le texte s'interroge sur la juste distance qui doit exister entre les deux individus dans cette relation dont les normes ne semblent pas fixes. Dans le récit, ce n'est pas l'autorité qui est mise en avant. Elle est même souvent récusée dans le rapport qui engage un futur chevalier et un maître de condition inférieure. C'est davantage l'usage des affects et de l'écoute qui est prôné, afin de permettre à l'élève d'exprimer les bonnes dispositions qu'il porte naturellement.

16

La relation duelle apparaît bien comme un lieu de renégociation des places, même si le processus ne va pas nécessairement dans le sens d'une libération. L'article de Diane Chamboduc de Saint-Pulgent prend ainsi en compte la dimension économique de la relation entre deux partenaires en se penchant sur les mécanismes du crédit dans la ville de Lucques. Le crédit, surtout sous forme d'avance sur paiement, est employé comme un instrument de contrainte contre les artisans par les marchands lucquois, qui appartiennent à l'élite communale. Le délai nécessaire au remboursement du crédit permet aux seconds de dominer socialement les premiers et de leur imposer économiquement des cadences ou des délais d'exécution. C'est seulement par la spécialisation technique que les artisans parviennent à opposer une résistance, voire à faire preuve d'indépendance.

Deux articles abordent enfin le domaine politique. Sophie Serra propose une analyse du *Songe du Vergier* et de sa composition dialoguée du point de vue de l'histoire de la philosophie médiévale. La structure du face-à-face, qui organise aussi bien le monde social que le mode de la réflexion, permet à l'auteur du *Songe* d'appréhender le divers et d'investir de sens les événements historiques. L'examen de quatre oppositions, celle du clerc et du chevalier, celles du roi et de l'empereur, du souverain et du pape ensuite, et enfin du roi et de son conseiller, montre que la relation duale, démultipliée, soutient l'exploration d'un problème dans toute sa complexité, tout en faisant signe vers l'unité nécessaire du corps politique.

Morwenna Coquelin analyse de son côté l'évolution de la relation entre une personne morale, la ville d'Erfurt, et son seigneur, l'archevêque de Mayence. La richesse de la ville, sa situation périphérique et l'autorité qu'elle acquiert sur son plat pays lui donnent les moyens de relâcher la soumission qu'elle doit

à son seigneur et de s'intégrer, grâce aux relations qu'elle noue avec des acteurs politiques tiers, dans un espace politique régional. L'autonomie de fait qu'Erfurt acquiert reste toutefois conditionnée à l'absence de réaction des archevêques, qui permettent au processus de suivre son cours.

La question d'une reconfiguration des identités individuelles au sein de la relation duale est finalement posée dans la troisième partie. Le rapport avec l'autre invite en effet à des jeux de miroir et de ressemblance. Delphine Rabier étudie ainsi la relation entre le dévot et son saint patron dans la peinture flamande du xv^e siècle. Elle en déchiffre les supports et la mise en scène en abordant la question du choix du patron représenté et de sa fonction d'intercesseur avec l'au-delà, introduisant le dévot dans le monde divin.

À partir de deux textes relevant de la culture humaniste et du témoignage de soi, Aude-Marie Certin cherche de son côté à comprendre pourquoi le père devient un enjeu de mémoire à la fin du Moyen Âge et comment la relation père-fils participe à la construction identitaire du second. Concernant la *vita* de l'empereur Charles IV, l'enchevêtrement des niveaux de paternité – consacrant celle de nature divine – est analysé comme un moule dans lequel doivent se couler ses descendants. Toutefois, l'empereur ne se constitue comme souverain qu'à la faveur d'une autonomisation progressive vis-à-vis de la figure de son père. La chronique du peintre Albrecht Dürer se construit quant à elle autour de son géniteur, dans la perspective humaniste de l'imitation, non pas servile mais créatrice, du père par le fils. Les deux auteurs ne se pensent donc pas en dehors de la relation au père et leurs écrits permettent d'appréhender le cheminement de leur construction personnelle, cheminement dont ils transmettent la mémoire à leurs descendants, endossant à leur tour le rôle de père.

Pour conclure, deux articles abordent la caractérisation de l'autre et de l'étranger qui naît de la relation entre deux groupes. Camille Rouxpetel étudie la question de l'altérité à travers l'exemple du couple missionnaire/hérétique et du regard porté au xiii^e siècle par un prédicateur dominicain, Riccold de Monte Croce, sur les chrétiens d'Orient. Celui-ci appréhende nestoriens et jacobites de trois manières, qui correspondent à trois temps de l'action missionnaire : préparation à la mission, au cours de laquelle il tente d'identifier l'altérité théologique et liturgique de ces communautés ; prédication, au cours de laquelle il est confronté à cette altérité, et réflexion *a posteriori*, à partir de laquelle l'altérité est nuancée et des règles de réactions pratiques édictées.

Cédric Quertier examine enfin le couple citoyen/étranger dans les communes italiennes. Les sources politico-juridiques distinguent à partir du xiii^e siècle de manière de plus en plus tranchée l'étranger du citoyen, sans pour autant le définir autrement qu'en creux et en lui appliquant une série de restrictions

de droits. Alors que le couple *cittadino/forestiero* structure les représentations politiques, la réalité est plus nuancée, car différents degrés de citoyenneté et d'extranéité se superposent dans le temps, l'espace et la documentation.

Au-delà des normes de nature juridique, familiale, sociologique, morale, politique ou encore économique qui unissent deux individus dans un couple et des rituels qui leur sont associés, les acteurs acceptent, enrichissent ou détournent les rôles sociaux attendus d'eux, sans pour autant que cet aspect soit à concevoir strictement comme une mise en cause de l'ordre social¹³. Il faut rappeler sur ce point que le christianisme tend à favoriser le détachement à l'égard du monde, ainsi que des formes de relation sociale fondées sur l'amour, sur la charité et sur la fraternité – autant de relations horizontales qui viennent dans une certaine mesure compenser la hiérarchie des rangs. Le lien personnel qui se tisse entre deux êtres peut ainsi ouvrir à une réinvention des règles, sociales ou littéraires, et à une reconfiguration des définitions de soi et de l'autre.

18

13 Voir par exemple Sara M. Butler, « “I will never consent to be wedded with you!”: Coerced Marriage in the Courts of Medieval England », *Canadian Journal of History*, n° 39, 2004, p. 247-270.

TROISIÈME PARTIE

**Du couple au double :
entre ambivalence
et pensée de la différence**

POUR QUI EST-ON ÉTRANGER ? NORMES ET RÉALITÉS
DE LA DISTINCTION *FORESTIERI/CITTADINI*
DANS LES COMMUNES ITALIENNES (XII^e-XIV^e SIÈCLE)

Cédric Quertier

« Mais la population [*cittadinanza*] à présent mélangée
avec Campi, Certaldo, et Fegghine,
se voyait pure en son moindre artisan.
O comme il vaudrait mieux avoir pour voisins
les gens que je dis, et que vos confins
soient à Galuzzo et à Trespiano,
plutôt que dans la ville, et supporter la puanteur
du vilain d'Agulfon, de celui de Signa,
qui a déjà l'œil aux aguets pour escroquer [*barratare*]¹. »

Du haut de son élitisme, Dante Alighieri regrette que la citoyenneté soit dévoyée en étant accordée à d'autres personnes qu'à celles qui sont nées « en son antique enceinte » (*dentro da la cerchia antica*)². Il exprime ainsi le point de vue des plus anciennes familles, pour qui la citoyenneté est un signe majeur de distinction, voire de noblesse, matérialisé par la frontière nette de la muraille urbaine, alors que les exemples ne manquent pas dans les nouvelles italiennes de farces menées au détriment des étrangers (*forestieri*)³, au point que le couple citoyen/étranger semble former un stéréotype.

1 « *Ma la cittadinanza, ch'è or mista / di Campi, di Certaldo e di Fegghine, / pura vediesi ne l'ultimo artista. // Oh quanto fora meglio esser vicine / quelle genti ch'io dico, e al Galluzzo / e a Trespiano aver vostro confine, // che averle dentro e sostener lo puzzo / del villan d'Aguglion, di quel da Signa, / che già per barattare ha l'occhio aguzzo !* » (Dante Alighieri, *Paradiso*, XVI, 49-57, trad. Jacqueline Risset, dans *La Divine Comédie. Le Paradis/Paradiso*, Paris, Garnier-Flammarion, 2004 [1990], p. 155).

2 *Ibid.*, p. 147 (Dante Alighieri, *Paradiso*, XV, 97).

3 Patrick Boucheron, « La sociologie implicite de la Novellistica italienne à la fin du Moyen Âge », dans Bernard Lahire (dir.), *Ce qu'ils vivent, ce qu'ils écrivent. Mises en scène littéraires du social et expériences socialisatrices des écrivains*, Paris, Éditions des Archives Contemporaines, 2011, p. 537-566.

Or, parmi les travaux qui interrogent depuis maintenant quelques décennies les problématiques de l'immigration, de l'extranéité et de l'étrangeté⁴, les études des médiévistes italiens furent les premières à abandonner le point de vue démographique du migrant pour adopter l'angle sociétal de l'étranger⁵. C'est en inscrivant mes propos dans cette perspective que je souhaite interroger les relations complexes qu'entretiennent étranger (*forestiero*)⁶ et citoyen (*cittadino*) dans les communes italiennes du XII^e au XIV^e siècle.

Ces dernières offrent en effet un terrain d'enquête très favorable en raison d'une abondance bien connue de sources, due à la formalisation précoce d'institutions communales autonomes qui mettent par écrit leur *ius proprium* dès la seconde moitié du XII^e siècle. D'abord conçus sur le modèle des *libri feudorum*, les coutumes, puis les brefs et surtout les statuts des communes italiennes, constituent une production réglementaire et législative d'un grand intérêt. Ils combinent un degré élevé d'abstraction et d'organisation (division en livres thématiques, etc.)⁷ avec une attention portée à tous les aspects pratiques de la vie urbaine, qui sont progressivement pris en compte dans les révisions périodiques. Une vingtaine de brefs, coutumes et statuts communaux de l'Italie du Nord et du centre, rédigés entre la fin du XII^e siècle et le milieu du XIV^e siècle, serviront de base à la réflexion.

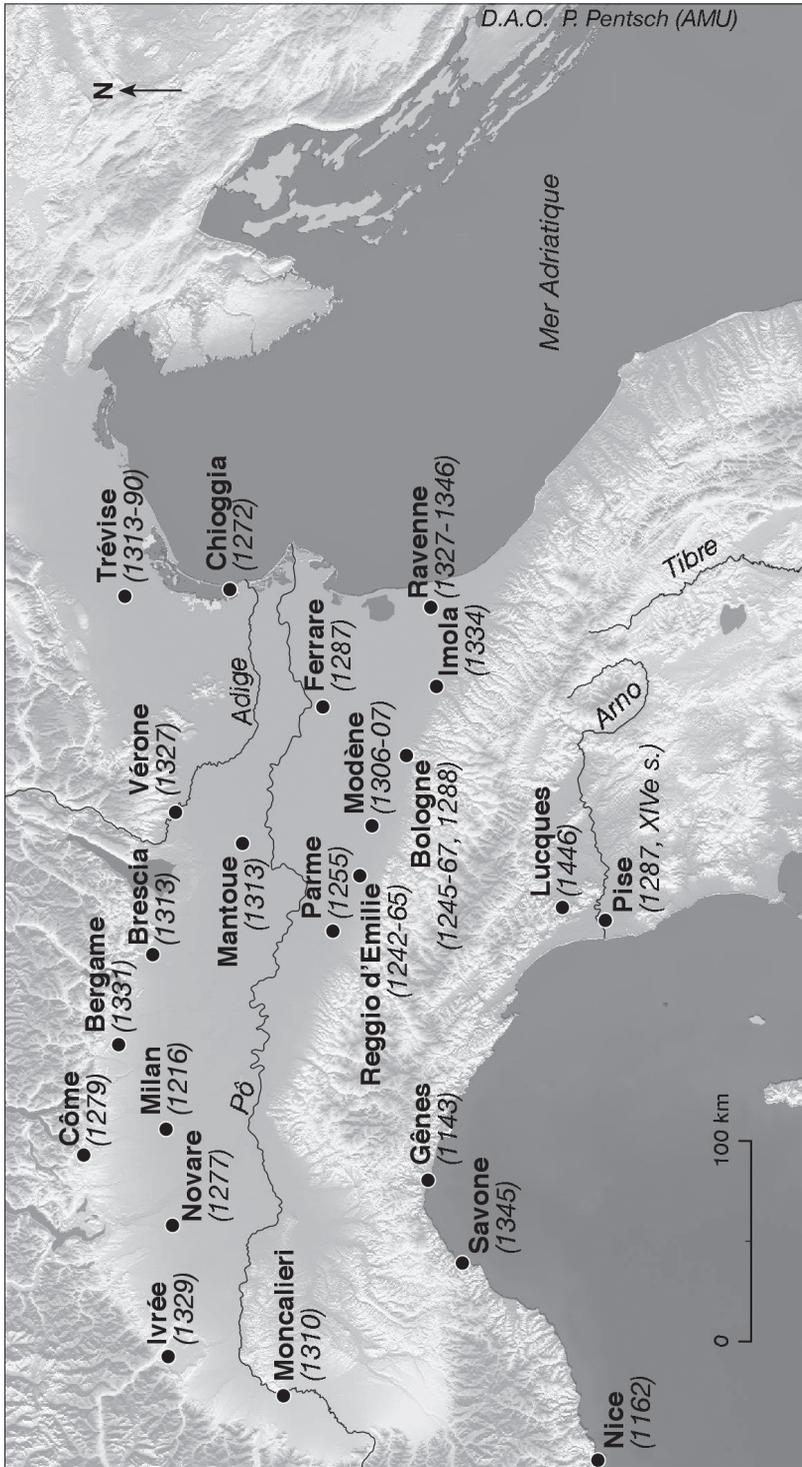
L'existence de ces statuts est par ailleurs rendue possible par l'affirmation à la tête des communes d'une élite laïque solidement formée au droit dans les universités. Et c'est aussi contre les conséquences de cette affirmation que vitupère Dante Alighieri, pour qui les changements induits par l'avènement des cités-États italiennes brouillent les divisions en catégories facilement individualisables. Mon propos est précisément de montrer que le couple de notions citoyen/étranger est un élément structurant de l'idéologie des élites communales, telle qu'elle s'exprime à travers l'idéal des normes statutaires. Pour autant, la mobilité sociale des XII^e-XIV^e siècles semble induire une recomposition de ces catégorisations sociétales, remettant en question la pertinence d'une division nette entre citoyens et étrangers. La catégorie d'étranger est en effet loin d'être uniforme et les limites qui la séparent de la catégorie de citoyenneté

4 L'extranéité désigne de manière neutre le caractère de ce qui est étranger, et s'emploie souvent pour désigner une extériorité par rapport à un groupe (au sens social), tandis que l'étrangeté renvoie à un jugement de type ethnocentrique, qui qualifie cette extériorité comme surprenante ou inhabituelle.

5 *Circolazione di uomini e scambi culturali tra città (secoli XII-XIV)*, Atti del XXII Convegno Internazionale di Studi (Pistoia, 13-16 maggio 2011), Roma, Viella, 2013.

6 La langue italienne moderne différencie *forestieri* (forains, étrangers à la ville) et *stranieri* (étrangers au royaume).

7 Didier Lett (dir.), « Codicologie et langage de la norme dans les statuts de la Méditerranée occidentale à la fin du Moyen Âge (XII^e-XV^e siècles) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, n° 126/2, 2014 [<http://mefrm.revues.org/2035>, mis en ligne le 3 septembre 2014, consulté le 8 avril 2016].



Carte 1. Localisation des communes étudiées (conception : C. Quartier)

se brouillent dès lors que l'on porte le regard au-delà des statuts juridiques : il est alors plus pertinent d'examiner les relations interpersonnelles médiatisées par les institutions communales.

L'ÉTRANGER FACE AU CITOYEN : UNE DICHOTOMIE EXCLUSIVE ?

Les statuts communaux ne définissent presque jamais de façon explicite le groupe des étrangers (*forestieri*), dont on ne peut délimiter les contours qu'en creux, puisqu'il s'agit de ceux qui ne sont pas nés dans la ville, n'y ont acheté ni maison ni moyens de production, n'y ont pas établi leur famille, ne participent pas à l'effort commun (impôts, tours de garde, service militaire) : toutes choses que doivent faire les citoyens pour être considérés comme tels. Semblent donc au premier abord indissociables l'être sociopolitique représenté par le citoyen (*cives, cittadino*) et le non-être représenté par l'étranger (*forestiero*).

216

La nature juridique – donc idéaliste – des statuts communaux laisse par ailleurs apparaître une image dépréciée des *forestieri* : mon hypothèse est qu'en délimitant ses marges juridico-politiques, la commune italienne « se pense elle-même en pensant les *forestieri* », pour paraphraser A. Sayad, et qu'elle fait émerger une « pensée d'État »⁸. Cette pensée apparaît dans la seconde moitié du XIII^e siècle sous la forme de l'idéologie du Bon Gouvernement, qui substitue à l'institutionnalisation de la conflictualité les idéaux de paix et de concorde, et entraîne une distinction accrue entre ce qui est prescrit et ce qui est proscrit.

Les *forestieri* font alors l'objet d'un ensemble de restrictions politiques, car ils troublent le jeu bien ordonné des luttes de factions internes. Lors d'émeutes, ils ont ainsi interdiction d'entrer en ville, car ils pourraient constituer un renfort extérieur⁹, sous peine d'« être considéré[s] comme les ennemis les plus mortels de la Commune, et spécialement de tout le Peuple »¹⁰. Ils sont également considérés comme des miliciens à la fidélité douteuse, qu'on exclut préventivement de tous les postes sensibles, comme la garde des portes de la ville ou des fortifications du *contado*. Même à Bologne, où existent des sociétés

8 Abdelamayek Sayad, « Immigration et "pensée d'État" », dans *La double absence, des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, p. 396.

9 *Repubblica mutinensis (1306-1307)*, éd. Emilio Paolo Vicini, dans *Corpus statutorum italicorum*, 13-14, Milano, Hoepli, 1932, t. I, p. 282-286 (Modène) ; *Statuti di Bologna, dell'anno 1245 all'anno 1267*, dans *Dei Monumenti storici pertinenti alle province della Romagna*, serie prima, éd. Luigi Frati, Bologna, 3 vol., 1869-1877, VIII, 84, p. 270, pour des corrections de 1250-1252, puis de 1259-1260. Le chiffre romain (VIII) indique le livre du statut et le chiffre en caractères arabes (84) indique le numéro de la rubrique (désormais rub.).

10 *Ibid.*, XI, 132, t. III, p. 400 (rub. de 1259-1262).

d'armes ouvertes aux *forestieri* (celles des Lombards, des Toscans et des Stella)¹¹, il leur faut résider en ville depuis deux ans avant de pouvoir les intégrer. Ils apparaissent enfin désarmés, au sens propre comme au sens figuré. Pour limiter la violence, certaines communes interdisent aux *forestieri* le port d'armes, laissant aux aubergistes le soin de diffuser l'information¹², alors que d'autres les y autorisent mais les obligent à fournir une importante caution, à présenter un fidéjusseur et à prêter serment¹³. Or, désarmer les *forestieri* revient à les laisser sans défense, sans possibilité de réaction face aux agressions. Alors que « les mots qui blessent et qui font rire aux dépens de l'adversaire¹⁴ » font partie des ressources normales de la conflictualité dans l'Italie communale, il était ainsi défendu, à Mantoue, d'offenser les *forestieri*, indice en creux que cela pouvait régulièrement être le cas¹⁵.

Qui ne peut défendre son honneur par les armes peut espérer le faire par les lois. Mais celles des communes italiennes s'avèrent partielles et partiales, ce qui permet d'exercer un contrôle resserré sur les étrangers en restreignant leurs capacités judiciaires dans de nombreux domaines :

1) Les cas concernant les *forestieri* sont réservés aux plus hautes autorités judiciaires¹⁶, qui renforcent d'ailleurs leur autorité par ces mesures visant à protéger les *forestieri* de l'arbitraire des officiers subalternes.

2) Les défenses judiciaires des *forestieri* sont réduites au minimum. Leur honneur étant impossible à évaluer, leur témoignage n'est pas considéré comme digne de foi¹⁷ : ils ne peuvent ni instrumenter d'actes, ni être aidés par un

11 Antonio Ivan Pini, « Nazioni mercantili, "societates" regionali e "nationes" studentesche a Bologna nel Duecento », dans Giovanna Petti Balbi (dir.), *Comunità forestiere e "nationes" nell'Europa dei secoli XIII-XVI*, Napoli, Liguori, 2001, p. 23-40.

12 *Statuti di Bologna*, éd. cit., X, 107, t. III, p. 237, et XII, 30, t. III, p. 567 (1245-1267, ici ajouts de 1261-1265) ; *Statuta civitatis Montiscalerii*, dans *Historiae patriae monumenta* [désormais HPM], *Leges municipales*, t. XV, vol. 1, Augustae Taurinorum, 1838, col. 1415 (1310) ; *Statuti Bonacolsiani*, éd. Ettore Dezza, Anna-Maria Lorenzoni, Mario Vaini, Mantoue, Gianluigi Arcari, 2002, I, 58, p. 150 et I, 60, p. 162-163 (Mantoue, 1313).

13 *Statuta communitatis Novariae (anno 1277 lata)*, éd. Antonio Ceruti, Novariae, 1879, rub. 104, p. 53 (Novare, 1277) ; *Statuti di Bologna dell'anno 1288*, éd. Gina Fasoli et Pietro Sella, Città del Vaticano, 1937, V, 136 [rub. de 1283], p. 570 ; *Statuto ravennate di Ostasio da Polenta (1327-1346)*, éd. Umberto Zaccarini, dans *Monumenti storici*, serie 1, *Statuti*, Bologna, Deputazione di storia patria per le province di Romagna, 1998, III, 28, p. 238 (Ravenne, 1327-1346).

14 Jean-Claude Maire-Vigueur, *Cavaliers et citoyens. Guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII^e-XIII^e siècles*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2004, p. 335.

15 *Statuti Bonacolsiani*, éd. cit., I, 36, p. 147.

16 *Consuetudini e statuti reggiani del secolo XIII*, éd. Aldo Cerlini, Milano, Hoepli, 1933, I, 30, p. 98 (Reggio d'Émilie, 1265).

17 *Statuti del Comune di Ivrea*, éd. Gian Savino Pene Vidari, Turin, Deputazione subalpina di storia patria, 3 vol., 1968, 1969 et 1974, IV, 25, p. 266 (1329) ; *Statuti Bonacolsiani*, éd. cit. (Mantoue, 1313), I, 13, p. 131.

citoyen¹⁸, ni en accuser un¹⁹. Inversement, l'offense ou le meurtre d'un *forestiero* peut rester impuni dès lors qu'il n'empêche pas le règlement d'une dette²⁰. Il s'agit donc pour la commune de réaffirmer sa souveraineté en profitant de leur éventuelle situation de désaffilié ou de déraciné pour les punir plus sévèrement.

3) Les *forestieri* ont obligation de prêter serment d'obéissance aux lois de la commune d'accueil. Il s'agit moins de leur faire renier les lois de leur commune d'origine que de les obliger à respecter la décision du tribunal, sachant qu'existe parfois un tribunal spécial (*curia forinsecorum*), constitué de juges des deux communes chargés d'appliquer les accords bilatéraux²¹.

4) Un régime de sanctions plus strict est infligé aux *forestieri*. Si l'utilisation de la procédure sommaire²² est parfois difficile à interpréter²³, existe en revanche un régime d'amendes clairement discriminatoires pour les *forestieri* : ils payent davantage que les citoyens, souvent le double²⁴, voire, à Parme, le centuple²⁵. Quant aux sanctions corporelles à l'encontre des criminels étrangers refusant de se soumettre aux lois communales, elles sont très dures et leur publicité vise à les rendre exemplaires : torture et bannissement perpétuel²⁶, mutilations²⁷, et même pendaison suivie de décapitation ou d'immersion en mer²⁸.

Comment alors ne pas penser que le délit jugé objectivement par la commune permet de révéler un crime subjectif, celui d'être étranger²⁹? L'idéologie du Bon Gouvernement cacherait donc véritablement une pensée d'État partagée par les rédacteurs des statuts communaux et les élites communales, pour laquelle le *forestiero* serait la figure repoussoir permettant de délimiter et donc

18 *Ibid.*, II, 70 et 71, p. 230.

19 *Statuti del Comune di Ivrea*, éd. cit., IV, 25, p. 266.

20 *Statuta antiquissima saone (1345)*, éd. Laura Balletto, dans *Collana storica di fonti e studi*, 8-9, Bordighera, Istituto internazionale di studi liguri, 1971, II, 24, t. II, p. 26 (Savone).

21 Gionata Tasini, *Tribunali intercittadini e curie forinsecorum nei comuni dell'Italie centro-settentrionale (secc. XII-XIII)*, thèse sous la dir. de Giuliano Pinto en cotutelle avec Elisabeth Crouzet-Pavan, Firenze, 2008.

22 Charles Lefèbvre, « Les origines de la procédure sommaire aux XII^e et XIII^e siècles », *Ephemerides Juris Canonici*, n° 12, 1956, p. 149-197 ; Alessandro Lattes, *Studii di diritto statutario. I. Il procedimento sommario o planario negli statuti*, Milano, Hoepli, 1886, p. 1-66 et Hans Karl Briegleb, *Einleitung in die Theorie der summarische Prozesse*, Leipzig, Tauchnitz, 1859.

23 *Statuti di Imola del secolo XIV*, éd. Serafino Gaddoni, dans *Corpus statutorum italicorum*, 13, Milano, 1931, II, 8, p. 109 et II, 19, p. 116 (1334).

24 *Statuti di Bologna dell'anno 1288*, éd. cit., V, 136, p. 498-499, notamment les ajouts de 1283, p. 570, et de 1285, p. 581 ; *Statuto ravennate*, éd. cit., III, 3, p. 222 ; *Statuti del Comune di Ivrea*, éd. cit., III, 19, p. 170. Cette inégalité de traitement semble également s'étendre au sud du royaume de France (Bernard D'Alteroche, *De l'étranger à la seigneurie à l'étranger au royaume. XI^e-XV^e siècles*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2002, p. 174-176).

25 *Statuta comunis Parmae anno 1255*, dans *Monumenta Historica pertinentia ad provincias parmensem et placentinam*, éd. Amadio Ronchini, Parme, Fiacadorius, 1856, p. 277-278.

26 *Lo statuto di Bergamo di 1331*, éd. Claudia Storti Storchi, Milano, Giuffrè, 1986, IX, 41, p. 184.

27 *Statuta communitatis Novariae*, éd. cit., 98, p. 48-49.

28 *Statuta antiquissima saone*, éd. cit., II, 6, t. II, p. 12.

29 Abdelmayek Sayad, « Immigration et "pensée d'État" », art. cit., p. 600.

de définir l'idéal citoyen³⁰. Cette idéologie semble ainsi prendre ses distances avec la doctrine canonique du XII^e siècle, qui définissait l'étranger comme un pèlerin en transit n'ayant pas à connaître la loi du lieu dans lequel il se trouvait temporairement, à moins qu'il ne s'installât sur place³¹.

L'image d'un couple structurant majeur de l'Italie communale semble donc se dessiner, mais il ne faut pas tenir pour acquise la déformation induite par la source retenue et notre propre pensée cartésienne. Si les *forestieri* ne sont pas définis en soi, c'est surtout parce qu'il n'existe pas de statut unifié de *forestiero* : en réalité, l'altérité juridique se fragmente pour devenir plurielle, et l'extranéité n'est plus absolue, mais devient progressive, intensive, et pourrait davantage se concevoir en terme de cercles concentriques.

LA FRAGMENTATION DE L'ALTÉRITÉ JURIDIQUE

Si les *forestieri* sont définis comme des non-citoyens, la question de la frontière territoriale pose problème. Depuis les études de G. De Vergottini, on admet que les communes italiennes ont une juridiction schématiquement organisée en cercles concentriques : la cité, qui regroupe à l'intérieur des enceintes les citoyens disposant d'une pleine capacité juridique, est entourée de *borghi*, dont les habitants jouissent de certaines prérogatives sans pour autant bénéficier de la citoyenneté, puis d'un *suburbium* englobant les faubourgs des alentours³². Cette tripartition est ensuite complétée par le *contado* lorsque la commune affermit son emprise sur son ancien comté et évêché, puis par le district, espace dans lequel elle s'étend lorsqu'elle s'affirme comme État territorial ou régional.

Dans la mesure où définir consiste étymologiquement à délimiter, la définition juridique et territoriale des *forestieri* est intimement liée à l'évolution des limites (*finis*) du territoire communal, qui reste le cadre de référence. G. Tasini a ainsi montré pour le cas de Pise³³, dont la conquête du *contado* est très précoce, que l'attention des législateurs pour les *forestieri* apparaissait dans les corrections du *Constitutum usus* (1160) et du *Constitutum legis* (1160 ou 1165), et plus précisément dans celles des années 1162-1164, qui voient l'empereur Frédéric I^{er} Barberousse concéder « aux Pisans et ceux qui sont de leur district » (*Pisani et hii qui de eorum districtum sunt*) le privilège d'une juridiction autonome (6 avril 1162) sanctionné par la rédaction de deux brefs

30 Pierre Bourdieu, « Esprits d'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 96-97, 1993, p. 49-62.

31 Huguccio de Pise, *Summa Decreti*, canon 2, D. VIII, *verbo Peregrini* (*Codex Vaticanus*, 2280, fol. 8r., col. 1) et au canon 11, D. XII, *verbo Illa* (*ibid.*, fol. 11, col. 2).

32 Giovanni De Vergottini, « Origini e sviluppo storico della comitatina », *Studi Senesi*, n° 43, 1929, p. 285-413.

33 Gionata Tasini, *Tribunali intercittadini e curie forinsecorum*, *op. cit.*, p. 127-150.

communaux (1162 et 1164). L'apparition des *forestieri* dans les textes est donc concomitante de l'établissement de la juridiction communale sur le territoire de la cité. Dans les ajouts postérieurs, entre 1186 et 1195, les législateurs font par ailleurs progressivement la différence entre les « *forestieri* de notre district » (*foretanei nostri districtus*), partageant une grande partie des droits des citoyens, et les « *forestieri* qui ne sont pas de notre district » (*foretanei non nostri districtus*), de plus en plus assimilés à de véritables étrangers³⁴. De manière plus éloquente, les *contadini* sont comptés parmi les étrangers dans le statut pérugin de 1279, alors qu'ils en sont formellement exclus dans celui de 1342³⁵. En réalité, P. Gualtieri a montré dans le cas florentin que les habitants du *contado* étaient progressivement intégrés à la citoyenneté en s'acquittant avec régularité de leurs obligations fiscales et personnelles (*onera et factiones*)³⁶.

220

Avec l'appropriation du *contado* par les communes et la construction d'États territoriaux au XIV^e siècle, la citoyenneté commence à être pensée à l'échelle régionale³⁷. W. M. Bowsky a ainsi étudié le cas des citoyens « silvestres » (*cives silvestres*) de Sienne (dont l'existence est également attestée à Lucques³⁸ et à Pise³⁹), ces ressortissants du *contado* assez puissants pour contourner leurs obligations envers la commune et pour modeler une citoyenneté particulière, adaptée à leur statut social de riches propriétaires terriens : ils continuent à vivre toute l'année dans le *contado*, où ils bénéficient d'exemptions fiscales pour leurs propriétés, sans pour autant payer l'impôt communal, obligatoire depuis 1309. En réaction, dès 1333, la commune de Sienne leur impose durant six ans un contrôle annuel pour vérifier s'ils remplissent bien les conditions requises⁴⁰.

Ces six ans constituent une véritable période probatoire après l'acquisition d'une citoyenneté et montre que la naturalisation⁴¹, loin d'effacer toutes les différences pour les *forestieri* devenus *cittadini*, déplace la frontière à l'intérieur du nouveau groupe. En effet, « les “hommes nouveaux” des années 1280

34 *Ibid.*, p. 136-137.

35 Alberto Grohmann, « Presenza e radicamento dei forestieri a Perugia tra XIII e XV secolo: sulla base delle fonti fiscali », dans Gabriella Rossetti (dir.), *Dentro la città: stranieri e realtà urbane nell'Europa dei secoli XII-XVI*, Napoli, Liguori, 1989, p. 235-256, ici p. 238-239.

36 Piero Gualtieri, *Il comune di Firenze tra Due e Trecento*, Firenze, Olschki, 2009, p. 9-12.

37 Patrick Gilli, « Comment cesser d'être étranger : citoyens et non-citoyens dans la pensée juridique italienne de la fin du Moyen Âge », dans *L'Étranger au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, p. 59-77, ici p. 66 sq.

38 Statut de 1446, IV, 207, cité dans Antonella Romiti, *Le concessioni del privilegio della cittadinanza a Lucca dal 1369 al 1448 (con appendice)*, tesi di laurea, Università di Pisa, 1983-1984, p. 31.

39 *Breve comunis*, I, 106, dans *I brevi del comune e del popolo di Pisa dell'anno 1287*, éd. Antonella Ghignoli, Roma, Istituto Storico Italiano per il Medio Evo, 1998, p. 180-185.

40 William M. Bowsky, « *Cives Silvestres*: Sylvan Citizenship and the Sienese Commune (1287-1355) », *Bullettino senese di storia patria*, n° 72, 1965, p. 1-13. Cette catégorie intermédiaire fait l'objet d'un commentaire dans les *consilia* : voir Pierre Racine, « La citoyenneté en Italie au Moyen Âge », *Le Moyen Âge*, n° 115, 2009/1, p. 87-108, ici n. 106, p. 108.

41 Patrick Gilli, « Comment cesser d'être étranger », art. cit.

deviennent de plus en plus difficilement des ancêtres»⁴² et la mobilité sociale se réduit durant le xiv^e siècle⁴³, ce qui se traduit par l'apparition de nouvelles distinctions chez certains juristes⁴⁴ et dans les statuts⁴⁵, qui différencient les citoyens de naissance (*cives originarii*) des citoyens de droit ou par acquisition (*ex privilegio*). C'est pourquoi les sources législatives insistent pour que les nouveaux admis soient *considérés* par l'ensemble de la société communale *comme* des citoyens, signe qu'ils ne sont pas systématiquement considérés comme tels par la population⁴⁶ : la naturalisation apparaît donc bien comme une véritable fiction juridique au regard de la réalité sociale.

Le serment prêté par les naturalisés peut pourtant apparaître comme un véritable contrat contraignant passé entre le nouveau citoyen et la commune⁴⁷, et certaines, comme Sienna, marquent solennellement le changement de statut juridique en calquant cette cérémonie sur le rituel de l'investiture du fief, puisque l'impétrant est sommé de s'agenouiller devant le podestat qui lui accorde la citoyenneté par une déclaration performative⁴⁸. Mais si les rites peuvent d'une certaine manière assimiler la naturalisation à un « rite de transsubstantiation⁴⁹ », ce dernier reste incomplet, puisque devenir un citoyen de plein droit (« devenir un ancêtre⁵⁰ ») impliquerait de participer à la prise de décision politique, possibilité refusée aux nouveaux citoyens, qui ne peuvent pas siéger dans les conseils ou occuper d'offices. Ces derniers restent soumis à des restrictions d'âge, de résidence et de réputation, voire sont réservés aux plus anciens et aux plus riches des *cives*⁵¹ : il faut ainsi habiter continuellement en ville depuis trente ans pour être fait citoyen de Pérouse en 1436, mais patienter encore vingt ans pour avoir le droit d'y exercer des charges politiques⁵².

Le binôme *forestierolcittadino* n'est donc pas exclusif, puisqu'il ne recouvre pas l'ensemble de la réalité socio-politique, les citoyens n'englobant qu'un tiers

42 Elisabeth Crouzet-Pavan, *Enfers et Paradis : l'Italie de Dante et de Giotto* [2001], Paris, Albin Michel, 2004, p. 224.

43 Sandro Carocci (dir.), *La mobilità sociale nel medioevo*, Roma, École française de Rome, 2010.

44 Opinion défendue par Bartolo di Sassoferato (1314-1357) et Baldo degli Ubaldi (1327-1400) contre Alberico da Rosciate (1290-1354) : voir Pierre Racine, « La citoyenneté en Italie... », art. cit., p. 107-108 et Patrick Gilli, « Comment cesser d'être étranger », art. cit., p. 68-69.

45 Luciano Morpurgo, « Sulla condizione giuridica dei forestieri in Italia nei secoli di mezzo », *Archivio Giuridico*, n° 9, 1872, p. 269, cité par Patrick Gilli, « Comment cesser d'être étranger », art. cit., n. 38, p. 69.

46 *Statuti di Imola del secolo XIII*, éd. cit., II, 46, p. 131 ; *Statuta antiquissima saone*, éd. cit., I, 21, t. I, p. 70 ; *Repubblica mutinensis*, éd. cit., t. I, p. 304.

47 *Statuto ravennate*, éd. cit., I, 77, p. 123-124.

48 Giovanni De Vergottini, « Origini e sviluppo storico della comitatianza... », art. cit., p. 348, cité par Patrick Gilli, « Comment cesser d'être étranger », art. cit., n. 10, p. 62.

49 Abdelmayek Sayad, « Naturels et naturalisés », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 99, « Migrations et minorités », septembre 1993, p. 26-35, ici p. 26.

50 Voir note 42.

51 Piero Gualtieri, *Il comune di Firenze*, op. cit., p. 36-41.

52 Alberto Grohmann, « Presenza e radicamento dei forestieri », art. cit., p. 240.

de la population urbaine⁵³. Tout un éventail de situations est en réalité possible entre ces deux pôles, avec l'existence de plusieurs citoyennetés⁵⁴, que détaillent P. Gualtieri⁵⁵ et W. M. Bowsky. Ce dernier rappelle ainsi la distinction faite à Sienne au début du xiv^e siècle entre les « citoyens anciens, vrais et naturels » (*cives antiqui veri et naturales*) et les « citoyens continuels » (*cives assidui*) qui vivent dans la cité depuis au moins trois ans et sont exemptés de vérifications périodiques⁵⁶. Si ces deux citoyennetés ont fusionné dans les années 1330, la commune met toujours à part les citoyens naturalisés (*cives ex privilegio*) et les *cives silvestres*, qui devaient vivre en ville une partie de l'année⁵⁷.

Fragmentée juridiquement, la citoyenneté ne renvoie pas davantage à un groupe socialement homogène, puisqu'elle comprend – des *militares* aux *populares* – des individus aux niveaux de vie très divers, mais aussi des groupes qui ont obtenu des citoyennetés particulières, comme les nobles du *contado* se ralliant à la commune en échange d'une citoyenneté qui ne les oblige pas à posséder de maison en ville, ou les communautés villageoises qui se soumettent juridiquement à la commune en échange d'une citoyenneté honorifique⁵⁸.

Des situations intermédiaires existent enfin, avec notamment les habitants ou « habitants continuels » (*habitatores assidui*)⁵⁹, et les habitants du *contado* (*contadini* ou *comitatenses*), citoyens de second rang qui ne peuvent pas prendre part aux décisions politiques, mais reçoivent tout de même une protection économique et une défense juridique en cas de litige en dehors du *contado*. Les esclaves sont quant à eux situés au bas de la hiérarchie, et les ecclésiastiques mis à part, car ils sont jugés par les tribunaux de l'Officialité.

Si les notions de citoyen ou d'étranger sont à ce point fragmentées dans les statuts juridiques, c'est certainement parce que ces derniers révèlent moins un état social, ou une position fixe dans la société qu'ils ne sont le signe de processus sociaux sous-jacents⁶⁰. Il faut donc dénaturiser la catégorie de *forestiero* pour la mettre à distance en montrant son utilité dans les interactions sociales.

53 Daniel Waley, *La città-repubblica dell'Italia medioevale*, Milano, Mondadori, 1969, p. 111.

54 Mario Ascheri, « Nella città medievale italiana: la cittadinanza o le cittadinanze? », *Initium. Revista catalana d'història del dret*, n° 16, 2011, p. 299-312.

55 Piero Gualtieri, *Il comune di Firenze, op. cit.*, p. 33-54.

56 William M. Bowsky, « Medieval citizenship: The Individual and the State in the Commune of Siena, 1287-1355 », *Studies in Medieval and Renaissance History*, n° 4, 1967, p. 201 et 204.

57 *Ibid.*, p. 210.

58 *Ibid.*, p. 217-220.

59 *Ibid.*, p. 226 sq.

60 Ce que corrobore le commentaire de Baldo degli Ubaldi par Emanuele Conte, « Cose, persone, obbligazioni nel ragionamento dialettico medievale », dans *id.*, *Diritto comune. Storia e storiografia di un sistema dinamico*, Bologna, Il Mulino, 2009, p. 113-127, ici p. 124.

Certaines sources économiques soulignent la possibilité d'être plus ou moins étranger par rapport à un autre groupe : l'extranéité doit donc être envisagée selon ses degrés d'intensité.

La réglementation statutaire laisse tout d'abord apparaître un protectionnisme communal. Existe en effet une véritable préférence communale dans les échanges commerciaux, qui oblige les *forestieri* à commercer directement avec les marchands de la ville⁶¹ sur la place publique et non dans les auberges⁶², à payer des taxes douanières plus élevées⁶³, et qui leur interdit d'acheter certaines denrées alimentaires⁶⁴ ou les matières premières des principaux secteurs de l'artisanat local (le bois à Savone⁶⁵, le cuir à Pise⁶⁶).

En cas de litiges commerciaux, les *forestieri* apparaissent également dans une situation de forte insécurité : comme en matière de justice ordinaire, ils ne sont pas considérés comme dignes de confiance, puisque leurs connaissances ne peuvent pas exercer les pressions habituellement créatrices de contrôle social. Il faut donc les contraindre directement en les emprisonnant, éventuellement avec leur famille, alors que les citoyens ne peuvent pas être arrêtés (privilège de *non arrendando*)⁶⁷ : le statut de Ravenne interdit ainsi explicitement de jeter les citoyens en prison, ce qui est possible pour les endettés étrangers⁶⁸.

- 61 *Statuta consulatus ianuensis*, éd. cit., col. 9 ; *Statuti di Bologna*, éd. cit. (1245-1267), VIII, 53, t. II, p. 250 ; *Statuti Bonacolsiani*, éd. cit. (Mantoue, 1313), III, 13, p. 237 ; *Statuta antiquissima saone*, éd. cit., III, 30, t. III, p. 68 (Savone 1345).
- 62 Pierre Racine, « La criminalité commerciale dans les villes communales italiennes (xii-xiii^e siècles) », dans Benoît Garnot (dir.), *Histoire et criminalité. De l'Antiquité au xix^e siècle*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1992, p. 337-345, notamment p. 339 ; mais l'encadrement le rend parfois possible : *Statuta communitatis Novariae*, éd. cit., rub. 254, p. 110 ; *Statuti di Imola del secolo xiv*, éd. cit., IV, 13, p. 270-276.
- 63 *Statuta et privilegia civitatis Niciae*, dans *HPM, Leges municipales*, t. XV, vol. 1, Augustae Taurinorum, 1838, col. 47 (Nice, 1162) ; *Respublica mutinensis*, éd. cit., t. II, p. 140 ; *Statuto ravenate*, éd. cit., I, 113, p. 153.
- 64 Grains : *Statuti Bonacolsiani*, éd. cit., III, 55, p. 253 sq. (Mantoue, 1313) ; *Statuta communitatis Novariae*, éd. cit., p. 88-89 ; *Statuti del Comune di Ivrea*, éd. cit., I, 63, p. 63 ; volailles : *ibid.*, IV, 33, p. 184 ; poissons : *Statuti di Bologna*, éd. cit., VIII, 89, p. 273 (1245-1267) ; *Statuti Bonacolsiani*, éd. cit., I, 49, p. 155 (Mantoue, 1313) ; exportation de vin : *ibid.*, I, 63, p. 164-65 ; *Statuta et privilegia civitatis Niciae*, éd. cit., col. 47.
- 65 *Statuta antiquissima saone*, éd. cit., III, 62, t. II, p. 83.
- 66 *Statuti inediti della Città di Pisa dal xii al xiv secolo*, éd. Francesco Bonaini, Firenze, Vieussieux, 1854-1870 : *Breve coriarorum*, 1303, rub. 61, dans *ibid.*, t. III, p. 948 ; *Breve pellippariorum*, 1303, rub. 33, dans *ibid.*, t. III, p. 987-988.
- 67 John Gilissen, « Le statut des étrangers à la lumière de l'histoire comparative », dans *L'Étranger, Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire des institutions* [1958], Paris, Dessain et Tolra, 1984, t. IX, p. 5-57, ici p. 55 ; pour le royaume de France : Bernard D'Alteroche, *De l'étranger à la seigneurie*, op. cit., p. 163.
- 68 *Statuto ravenate*, éd. cit., III, 4, p. 223 et II, 3-4, p. 174-175 ; *Statuti del Comune di Ivrea*, éd. cit., II, 14, p. 112-115 ; *Statuta antiquissima saone*, éd. cit., VIII, 67, t. II, p. 243 ; *Breve del ordine del mare* (1343), dans *Statuti inediti della Città di Pisa*, éd. cit., t. III, p. 477.

Mais les autorités communales cherchent parallèlement à les contraindre matériellement en confisquant leurs marchandises. Certes les citoyens peuvent voir leurs marchandises saisies en cas de faillite, mais seuls les *forestieri* sont placés sous « l'épée de Damoclès⁶⁹ » du droit de représailles⁷⁰, qui fonctionne selon un principe simple : si la commune n'arrive pas à capturer un débiteur étranger pour le contraindre à régler ce qu'il doit, elle délivre aux créanciers des lettres de représailles qui leur permettent de se faire rembourser en prélevant sur ses compatriotes le montant exact de la dette⁷¹. Puisque le groupe d'origine a failli dans le contrôle de ses membres, la collectivité est donc rendue responsable des délits d'un seul par l'institutionnalisation d'une loi du talion limitée, comme peuvent l'être la *faide* et la *vendetta* dans le domaine criminel⁷².

224

En revanche, la séparation entre *cittadini* et *forestieri* n'est pas totale dans la réalité des affaires. L'insertion des *forestieri* dans les métiers est rendue possible par la prestation d'un serment et le paiement d'un droit d'entrée assez élevé (une dizaine de *lire*) : à Pise, des restrictions sont toutefois mises à l'entrée de plusieurs métiers (forgerons et taverniers), notamment ceux du cuir (cordonniers [*calzolari*] et peaussiers)⁷³. L'écart entre les deux catégories dépend en fait du profil économique de chaque cité : les cités maritimes ont ainsi une économie plus ouverte, ce qui se vérifie à Pise où de nombreux citoyens s'associent avec des *forestieri* pour commercer⁷⁴. De récentes études faisant le lien entre identité citadine et comportement économique soulignent enfin que les marchands ne commercent jamais avec de parfaits étrangers, mais qu'ils cherchent plutôt à se renseigner sur la fiabilité de leurs partenaires économiques pour évaluer le risque encouru⁷⁵, au point que G. Todeschini convoque une citoyenneté marchande

69 Pierre Racine, « La criminalité commerciale », art. cit., p. 344-345.

70 Lorenzo Tanzini, « Le rappresaglie nei comuni italiani del Trecento: il caso fiorentino a confronto », *Archivio Storico Italiano*, n° 2, 2009, p. 199-251.

71 *Statuti di Bologna*, éd. cit., XII, 5-6, p. 510-511 (1245-1267), ajouts de 1259 et XII, 19, p. 521-523.

72 Andrea Zorzi (dir.), *Conflitti, paci e vendette nell'Italia comunale*, Firenze, Firenze University Press, 2009.

73 *Breve fabrorum* (1305), rub. 25, dans *Statuti inediti della Città di Pisa*, éd. cit., t. III, p. 872 ; *Breve tabernariorum* (1305), rub. 39, 41 et 43, dans *ibid.*, t. III, p. 1012-1013 ; *Breve dell'arte dei calzolari* (1334), rub. 21 dans *ibid.*, t. III, p. 1036 ; *Breve artis pellippariorum* (1304-1347), rub. 42, dans *ibid.*, t. III, p. 1077.

74 David Herlihy, *Pisa nel Duecento. Vita economica e sociale d'una città italiana nel Medioevo*, Pisa, Nistri-Lischi, 1990, p. 186 et p. 204-205.

75 Paolo Prodi (dir.), *La fiducia secondo i linguaggi del potere*, Bologna, Il Mulino, 2008 ; Paolo Prodi, Maria Giuseppina Muzzarelli et Stefano Simonetta (dir.), *Identità cittadina e comportamenti socio-economici tra Medioevo ed età moderna*, Bologna, Cooperativa Libreria Universitaria Editrice Bologna, 2007.

transcendant les particularismes locaux au sein de la « république internationale de l'argent⁷⁶ ».

Les marchands étrangers peuvent par ailleurs s'associer et être protégés par leur *natio*, dirigée par un consul qui représente la commune d'origine, arbitre les différends et sert d'intermédiaire entre les deux communes⁷⁷. À Pise, les Catalans disposent d'un consul dès 1275, tandis que, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, les Florentins scindent les deux fonctions en nommant la plupart du temps un Florentin comme notaire-syndic chargé de la discipline interne tandis qu'un consul, souvent pisan, sert d'intermédiaire devant les tribunaux de Pise. La tâche de ce dernier est souvent facilitée par son appartenance à l'une des familles les plus proches du seigneur, ce qui lui permet d'engager son capital social et relationnel, son honneur et sa fortune pour faire pencher la balance en faveur de ces étrangers bénéficiant d'un traitement spécial.

La situation de chaque nation dépend en effet de l'état des relations diplomatiques entre la commune d'accueil et la cité d'origine : les Florentins sont ainsi particulièrement favorisés à Pise grâce au traité commercial bilatéral de 1369 qui établit notamment l'exemption de droits de douane et la surveillance de l'entrepôt (*fondaco*) florentin par la commune pisane⁷⁸ : cette série de mesures est clairement favorable aux Florentins et fait d'eux une catégorie de *forestieri* privilégiés, pour lesquels il est plus avantageux de ne pas se faire naturaliser. Ces privilèges restent appliqués même lorsqu'ils semblent aller contre les intérêts apparents de la commune pisane⁷⁹.

Enfin, le procès pour faillite du Pisan Piero di Pucciarello di Aiutamicrosto, qui se déroule en 1390 devant le tribunal de la *Mercanzia* de Florence, rappelle que le statut d'étranger peut être compris différemment selon le groupe d'appartenance pris en compte par les institutions, et qu'il peut aussi être un argument juridique malléable permettant de maintenir sa position devant les

76 Giacomo Todeschini et Luciano Palermo (dir.), *Banca, credito e principio di cittadinanza a Roma tra Medioevo e Rinascimento*, colloque de l'Institut Nazionale di Studi Romani (Rome, 24-26 novembre 2011) ; Giacomo Todeschini (dir.), « Cittadinanza e disuguaglianze economiche: le origini storiche di un problema europeo (XIII-XVI secolo) », Actes du colloque de Trieste, 11-13 juin 2012 », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, n° 125/2, 2013 (<http://mefrm.revues.org/1249>, mis en ligne le 26 novembre 2013, consulté le 8 avril 2016).

77 Giovanna Petti Balbi, *Negoziare fuori patria: nazioni e genovesi in età medievale*, Bologna, Cooperativa Libreria Universitaria Editrice Bologna, 2005.

78 Pietro Silva, « L'ultimo trattato commerciale tra Pisa e Firenze », *Studi storici del prof. Crivelucci*, XVII, 1908, p. 627-702.

79 Voir Cédric Quertier, *Guerres et richesses des nations. La communauté des marchands florentins à Pise au XIV^e siècle*, thèse sous la dir. de Laurent Feller et de Giuliano Pinto, Université Panthéon-Sorbonne/Università degli Studi Di Firenze, 2014, à paraître.

tribunaux⁸⁰. Ses associés cherchent d'abord à montrer qu'Aiutamicrosto est un bon marchand, intégré au *mercato nuovo* de Florence depuis dix ans, et mettent en avant leur statut commun de *forestiero* afin d'être jugés par l'*Ufficiale forestiero* de la *Mercanzia* et ne pas subir l'arbitraire de leurs créanciers, négligeant par là une rubrique du traité bilatéral de 1369, qui permettait de les juger comme des Florentins. La revendication de ce statut est donc une stratégie procédurale permettant de tirer profit de la situation qui leur est la plus favorable.

Ses créanciers florentins mettent pour leur part en avant la faiblesse de son enracinement en ville, que soulignent une résidence discontinue pour cause de voyages d'affaire ou encore l'absence de toute possession de biens immeubles (*cose stabelle*) dans la cité. Ils rappellent au contraire que son associé Mino di Simone da Siena ne peut pas être jugé comme *forestiero* car il réside avec sa famille à Florence depuis huit ans, alors que le statut de la *Mercanzia* ne l'autorise à plaider comme tel que durant cinq ans. Différentes strates d'extranéité coexistent donc et prévalent en fonction des institutions ou des contextes concernés : il faut cinq ans aux marchands pour s'intégrer au monde des affaires, mais il faut généralement prévoir dix années pour prétendre à la naturalisation, et une période plus longue d'une vingtaine d'années, pour pouvoir accéder aux charges électives, et ainsi intégrer le monde civique.

226

Si les notions de citoyen et d'étranger sont présentées dans les sources statutaires sous forme de couple apparemment indissociable, c'est bien dans le but de définir les normes de comportement respectueuses du Bon Gouvernement par rapport à un antimonde extérieur. Les catégories juridiques composant ce duo ont par ailleurs une histoire : nullement binaires au XII^e siècle, les subdivisions se complexifient encore au XIV^e siècle avec la formation des États régionaux.

L'angle juridique n'est cependant pas suffisant pour rendre compte des conditions d'extranéité. La complexité des situations oblige à recourir à un ensemble de critères pour caractériser la situation dans différents rapports de forces. Les étrangers (*forestieri*) combinent en effet des critères d'extranéité vis-à-vis d'un groupe social donné, de marginalité culturelle du fait de leur statut hybride⁸¹ qui ne leur rend pas naturelles les hiérarchies du groupe d'accueil, d'une situation de dépendance – principalement politique mais qui peut s'étendre à d'autres domaines – et enfin d'une insécurité économique les laissant

80 Cédric Quertier, « La stigmatisation des migrants à l'épreuve des faits : le règlement de la faillite Aiutamicrosto da Pisa (1390) devant la Mercanzia florentine », dans Cédric Quertier, Roxane Chilà et Nicolas Pluchot (dir.), « Arriver » en ville. *Les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, p. 243-259.

81 Alfred Schütz, *L'étranger – un essai de psychologie sociale*, trad. Bruce Begout, Paris, Allia, 2003, p. 37.

à la merci de représailles et de saisies quelle que soit leur richesse. Le cumul de ces fragilités participe de la définition de l'étranger, notion comprise en dernier ressort non plus comme l'expression d'un statut figé, mais comme une modalité du lien social dans lequel le degré d'extranéité définit la position d'une personne.

La déconstruction du couple donne donc d'importantes pistes pour comprendre la question des étrangers en les situant dans les interactions sociales de la cité davantage qu'en essentialisant leur statut juridique. Il faut donc faire un pas de côté et ne plus considérer que les statuts rendent compte d'une condition personnelle, mais plutôt prendre en compte le degré de familiarité qui s'exprime dans les interactions avec les différents groupes⁸². Il ne s'agit plus d'opposer les termes de ce duo mais de les associer, car dans l'Italie communale des XII-XIV^e siècles, on peut paradoxalement être à la fois un peu étranger et un peu citoyen, *ambedue forestiero e cittadino...*

82 Francesca Trivellato, *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno, and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven (Conn.), Yale University Press, 2009 ; Simona Cerutti, *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge, Bayard, 2012.

CONCLUSION

Jacqueline Cerquiglino-Toulet

« L'un et l'autre », tel est le titre suggestif de la belle collection fondée naguère chez Gallimard par J.B. Pontalis. Un mot de l'ancienne langue, *ambedeus*, *andeus*, dit la même idée, posant une totalité à travers un lien duel. C'est ce lien dans sa complexité qui a retenu les auteurs de ce recueil. Il désigne un couple, une paire, mais sous quel signe : la similarité ou la dissemblance ? et lorsqu'il s'agit d'humains : l'amour ou l'hostilité ?

Les auteurs sont partis du couple essentiel, celui de l'homme et de la femme, Adam et Ève, pour l'explorer sous ses formes diverses : sexuées – il est alors question de mâle et de femelle –, amoureuses – amant et dame –, institutionnelle – mari et femme. Mais il est d'autres couples dans la littérature et la société médiévales : paires formées par un lien de sang, couples de frères ou de sœurs, souvent évoqués à travers la question des jumeaux, ainsi de Valentin et Orson, couples de guerriers tels Roland et Olivier, couples unis par un lien d'amitié, comme sont Ami et Amile, ou Athis et Prophilias, ou un lien religieux : les compères et commères, à savoir les parrains et marraines d'un enfant.

Le couple est-il le signe d'une égalité ? On le rêve tel : « Chacun se doit accompagner / De son pareil, s'il se peut faire », dit un proverbe¹, mais le plus souvent le couple reproduit une relation inégale. De manière très judicieuse, le volume a donc étudié les couples formés par le malade et son médecin, le maître et son élève, le roi et son conseiller. On pense à la mise en scène de cette situation dans des textes en dialogue comme *Placides et Timeo* qui expose des questions philosophiques et scientifiques par le biais du questionnement d'un disciple, Placides, qui interroge son maître, Timeo. Les auteurs ont étendu leur enquête à la question de l'identité. Comment se forge-t-elle à travers un couple, comme celui du dévot et de son saint patron, tels que les représente la peinture, ou dans la relation d'un fils à son père, ainsi qu'on peut l'appréhender à travers autobiographies et livres de famille. Ont été examinés enfin les cas où

1 *Proverbes en rimes*, éd. Grace Frank et Dorothy Miner, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1937, strophe CXXVI, v. 1001-1002, p. 69.

le deuxième membre du couple est l'étranger, étranger par sa naissance, d'une autre cité, d'un autre lieu, étranger par sa foi ou sa croyance.

Des textes littéraires mettent en scène des couples que tout sépare au départ mais qu'unit l'amour. Ainsi d'*Aucassin et Nicolette* qui offre un prince chrétien, Aucassin, au nom à consonance arabe et une jeune fille, Nicolette, captive achetée aux Sarrasins, texte où tout s'inverse dans la définition respective traditionnelle de l'homme et de la femme. Le couple dans sa diversité, dans sa plasticité, pose des enjeux moraux, sociaux, idéologiques que les auteurs, par des exemples bien choisis, ont exposés dans une palette très diversifiée.

Le couple est-il un monstre ? Guillaume Alecis, à la fin du Moyen Âge, dans son ouvrage *Le Passetemps des deux Alecis freres, l'un religieux noir, prieur de Busy, l'autre cordelier*², énonce la question. Un couple peut-il avoir deux têtes ? Oui, pour ces deux religieux à condition que l'une obéisse à l'autre, et le cordelier de conclure : « Ce n'est chose qui m'esbahisse ; / J'ay veu de plus estranges bestes ». Le couple dont parlent les deux religieux avec un sourire ambigu est le couple matrimonial, mais la question est plus large et réside bien au sein même de l'expérience morale et sociale, au Moyen Âge comme de nos jours. Qu'est-ce que le même, qu'est-ce que l'autre, peut-on les penser dans l'union, ou dans la division ?

230

2 *Œuvres poétiques de Guillaume Alexis, prieur de Bucy*, éd. Arthur Piaget et Émile Picot, Paris, Librairie Firmin Didot, t. II, 1899, v. 135-136, p. 14.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

- BALDWIN, John, « *Lars amatoria* au XII^e siècle en France : Ovide, Abélard, André le Chapelain et Pierre le Chantre », *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby*, t. I, *Le couple, l'ami et le prochain*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1992, p. 19-29.
- BECK, Jonathan, « Genesis, Sexual Antagonism, and the Defective Couple of the Twelfth-Century *Jeu d'Adam* », *Representations*, n° 29, 1990, p. 124-144.
- BOUTET, Dominique, « Le tyran et le mauvais roi dans la littérature française des XII^e et XIII^e siècles », dans Danielle BUSCHINGER (dir.), *Pouvoir, liens de parenté et structures épiques*, Actes du deuxième colloque international du REARE (Réseau Eur-Africain de Recherche sur les Épopées), Amiens, Presses du Centre d'études médiévales, 2003, p. 11-19.
- BREDOS-REZAK, Brigitte Miriam et IOGNA-PRAT, Dominique (dir.), *L'individu au Moyen Âge. Individuation et individualisation avant la modernité*, Paris, Aubier, 2005.
- BUREAU, Pierre, « La "Dispute pour la culotte" : variations littéraires et iconographiques d'un thème profane (XIII^e-XVI^e siècle) », *Médiévales*, n° 29, 1995, p. 105-129.
- BUSCHINGER, Danielle (dir.), *Amitié épique et chevaleresque*, Amiens, Presses du Centre d'études médiévales, 2002.
- (dir.), *Pouvoir, liens de parenté et structures épiques*, Actes du deuxième colloque international du REARE (Réseau Eur-Africain de Recherche sur les Épopées), Amiens, Presses du Centre d'études médiévales, 2003.
- BUSCHINGER, Danielle et CRÉPIN, André (dir.), *Amour, mariage et transgressions au Moyen Âge*, Göttingen, Kümmerle Verlag, 1984.
- BUSCHINGER, Danielle et SPIEWOK, Wolfgang (dir.), *Sex, Love and Marriage in Medieval Literature and Reality*, Greifswald, Reineke-Verlag, 1996.
- BUTLER, Sara M., « "I will never consent to be wedded with you!": Coerced Marriage in the Courts of Medieval England », *Canadian Journal of History*, n° 39, 2004, p. 247-270.
- CADILHAC-ROUCHON, Muriel, *Revealing Otherness: a Comparative Examination of French and English Medieval Hagiographical Romance*, thèse sous la dir. de William Burgwinkle, université de Cambridge, 2009 (diffusion électronique par l'université de Cambridge, <http://www.dspace.cam.ac.uk/handle/1810/240568>, dernière consultation en janvier 2016).
- CARPENTIER, Élisabeth, « Un couple tumultueux en Poitou à la fin du X^e siècle : Guillaume de Poitiers et Emma de Blois », dans Michel ROUCHE (dir.), *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise?*, Paris, PUPS, 2000, p. 203-215.

- CERQUIGLINI-TOULET, Jacqueline, « Penser la littérature médiévale : par-delà le binarisme », *French Studies: A Quarterly Review*, n° 64/1, 2010, p. 1-12.
- CERUTTI, SIMONA, *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge, Bayard, 2012.
- CHAMBODUC DE SAINT PULGENT, Diane et LONGHI, Blandine (dir.), *Questes*, n° 20, « Maris et femmes », janvier 2011.
- CLASSEN, Albrecht (dir.), *Discourses on Love, Marriage, and Transgression in Medieval and Early Modern Literature*, Tempe, Arizona Center for Medieval and Renaissance Studies, 2004.
- CONTAMINE, Philippe, « Qu'est-ce qu'un étranger pour un Français de la fin du Moyen Âge ? », dans Claude CAROZZI et Huguette TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Peuples du Moyen Âge, problèmes d'identification*, Aix-en-Provence, PUP, 1996.
- D'ONOFRIO, Salvatore, *L'Esprit de la parenté. Europe et horizon chrétien*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2004.
- DELORME, Pascale, « Les Liens de parenté entre idéologie et politique », dans Danielle BUSCHINGER (dir.), *Pouvoir, liens de parenté et structures épiques*, Actes du deuxième colloque international du REARE (Réseau Eur-Africain de Recherche sur les Épopées), Amiens, Presses du Centre d'études médiévales, 2003, p. 32-42.
- DELUMEAU, Jean et ROCHE, Daniel (dir.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, 2000.
- DUBOST, Francis, « L'enchanteur et son double Mabon et Evrain : thématique de la dualité dans *Le Bel Inconnu* », *Senefiance*, n° 42, « Magie et illusion au Moyen Âge », 1999, p. 125-141.
- DUFURNET, Jean, « Les relations de l'homme et de la femme dans les fabliaux : un double discours », dans *Femmes. Mariages – Lignages, XII^e-XIV^e siècles. Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, De Boeck, 1992, p. 103-123.
- DUMÉZIL, Georges, « Variations sur les jumeaux indo-européens », *Le Roman des jumeaux et autres essais. Vingt-cinq esquisses de mythologie*, Paris, Gallimard, 1995, p. 17-65.
- DUTOUR, Thierry, « Le mariage, institution, enjeu et idéal dans la société urbaine. Le cas de Dijon à la fin du Moyen Âge », dans Josyane TEYSSOT (dir.), *Le mariage au Moyen Âge, colloque de Clermont-Ferrand, 2 mai 1997*, Montferrand, CHEC-CHEL, 1997, p. 28-54.
- , « La réhabilitation de l'acteur social en histoire médiévale. Réflexions d'après une expérience de terrain », *Genèses*, n° 47/2, 2002, p. 21-41.
- , « La fécondité d'un tournant critique. Malentendus anciens et tendances récentes dans les usages croisés de l'histoire et de la sociologie en France », *Tracés. Revue de sciences humaines*, n° 15, 2008, p. 67-84.
- L'Étranger au Moyen Âge. XXX^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (Göttingen, juin 1999)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000.
- Femmes. Mariages – Lignages, XII^e-XIV^e siècles. Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, De Boeck, 1992.

- FINE, Agnès, *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 1994.
- FINE, Agnès, KLAPISCH-ZUBER, Christiane et LETT, Didier (dir.), *Clio. Histoires, femmes et sociétés*, n° 34, « Liens familiaux », 2011.
- FÜG-PIERREVILLE, Corinne, « Le couple et le double dans les romans de Gautier d'Arras », dans Marie-Madeleine CASTELLANI et Jean-Pierre MARTIN (dir.), *Arras, histoire et littérature*, Arras, Artois Presses Université, 1994, p. 121-133.
- GENET, Jean-Philippe, « Le lien personnel dans la littérature politique anglaise aux XIV^e et XV^e siècles », dans Philippe CONTAMINE (dir.), *L'État et les aristocraties (France, Angleterre, Écosse)*, Paris, Presses de l'ENS, 1989, p. 161-178.
- GOFFMAN, Erving, *Les rites d'interaction*, trad. Alain Kihm, Paris, Éditions de Minuit, 1974.
- GOUTTEBROZE, Jean-Guy, « Un phénomène d'intertextualité biblique dans le Conte du Graal : "Qu'il soient une char andui" (éd. W. Roach, v. 9064) », dans Friedrich WOLFZETTEL (dir.), *Arthurian Romance and Gender: Selected Proceedings of the XVIIth International Arthurian Congress / Masculin/féminin dans le roman arthurien médiéval. Actes choisis du XVII^e Congrès International Arthurien*, Amsterdam, Rodopi, 1995, p. 165-175.
- GREILSAMMER, Myriam, *L'Envers du tableau : mariage et maternité en Flandre médiévale*, préf. de Jacques Le Goff, Paris, Armand Colin, 1990.
- GRISWARD, Joël H., « Couples héroïques, structures épiques et images du pouvoir : l'exemple de *Valentin et Orson* », dans Danielle BUSCHINGER (dir.), *Pouvoir, liens de parenté et structures épiques*, Actes du deuxième colloque international du REARE (Réseau Eur-Africain de Recherche sur les Épopées), Amiens, Presses du Centre d'études médiévales, 2003, p. 68-81.
- GUAY, Manuel, « Les émotions du couple princier au XV^e siècle : entre usages politiques et "affectio conjugalis" », dans Damien BOQUET et Piroska NAGY (dir.), *Politiques des émotions au Moyen Âge*, Firenze, Sismel/Edizioni del Galluzzo, 2010, p. 93-111.
- Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby*, t. I, *Le couple, l'ami et le prochain*, Aix-en-Provence, PUP, 1992.
- HÜE, Denis, « *Ab ovo* : jumeaux, siamois, hermaphrodite et leur mère », *Senefiance*, n° 26, « Les Relations de parenté dans le monde médiéval », 1989, p. 351-372.
- JORIS, André, « Un seul amour... ou plusieurs femmes ? », *Femmes. Mariages – Lignages, XII^e-XIV^e siècles. Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, De Boeck, 1992, p. 197-214.
- JOYE, Sylvie et SANTINELLI-FOLTZ, Emmanuelle (dir.), *Médiévales*, n° 65, « Le couple dans le monde franc », 2013.
- KLAPISCH-ZUBER, Christiane, « La "mère cruelle". Maternité, veuvage et dot dans la Florence des XIV^e-XV^e siècles », *Annales ESC : économies, sociétés, civilisations*, n° 38/5, 1983, p. 1097-1109 ; réimpr. dans Christiane KLAPISCH-ZUBER, *La Maison et le Nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990, p. 249-261.
- , *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, Fayard, 2000.

- KLAPISCH-ZUBER, Christiane (dir.), *Médiévales*, n° 19, « Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté », 1990.
- LASSNER, Jacob, « Time, Historiography, and Historical Consciousness: the Dialectic of Jewish-Muslim Relations », dans Benjamin H. HARY, John L. HAYES et Fred ASTREN (dir.), *Judaism and Islam: Boundaries, Communication and Interaction Essays in Honor of William M. Brinner*, Leiden, Brill, 2000, p. 1-26.
- LANDÉ, Carl H., « The Dyadic Basis of Clientelism », dans Carl H. LANDÉ, Steffen. X. SCHMIDT, Laura GUASTI et James C. SCOTT (dir.), *Friends, Followers and Factions. A Reader in Political Clientelism*, Berkeley, University of California Press, 1977, p. 13-37.
- LE BRETON, David, *L'interactionnisme symbolique*, Paris, Puf, 2004.
- LE JAN, Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e s.). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.
- LEJEUNE, Rita, « La naissance du couple littéraire "Guillaume d'Orange et Rainouard au Tinel" », *Marche romane*, n° 20/1, 1970, p. 39-60.
- LEGROS, Huguette, « *Ami et Amile* : compagnonnage épique et/ou amitié spirituelle », *Bien dire et bien apprendre*, n° 6, 1988, p. 113-129.
- , *L'Amitié dans les chansons de geste à l'époque romane*, Aix-en-Provence, PUP, 2001.
- LETT, Didier, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval : v^e-XV^e siècle*, Paris, Hachette, 2000.
- , « Les mères demeurent des filles et des sœurs. Les statuts familiaux des femmes dans les Marches au début du XIV^e siècle », *Micrologus*, n° 17, 2009, p. 327-344.
- (dir.), *Cahiers de recherches médiévales*, n° 4, « Être père à la fin du Moyen Âge », 1997.
- (dir.), *Médiévales*, n° 54, « Frères et sœurs. Ethnographie d'un lien de parenté », 2008.
- LÉVI-STRAUSS, Claude, *Histoire de Lynx*, Paris, Plon, 1991.
- LORCIN, Marie-Thérèse, « Le couple privilégié mère-enfant dans les *Miracles de Notre-Dame de Chartres* », *Médiévales*, n° 19, 1990, p. 71-75.
- LORI SANFILIPPO, Isa et RIGON, Antonio (dir.), *Parole e realtà dell'amicizia medievale*, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 2012.
- MOAL, Laurence, *L'Étranger en Bretagne au Moyen Âge. Présence, attitudes, perceptions*, Rennes, PUR, 2008.
- MOEGLIN, Jean-Marie (dir.), *L'Intercession du Moyen Âge à l'époque moderne. Autour d'une pratique sociale*, Genève, Droz, 2004.
- MOLINET, Jean-Baptiste et MUTEMBE, Protais (dir.), *Le Rituel du mariage en France du XI^e au XVI^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1974.
- MORA, Francine, « Protheselaüs et Médée, un couple guérisseur ? », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 13, 2006, p. 271-286.
- MURRAY, Alexander, *Reason and Society in the Middle Ages*, Oxford, Clarendon Press, 1985.
- NASSIET, Michel, *La Violence, une histoire sociale. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

- OTIS-COUR, Leah, *Lust und Liebe. Geschichte der Paarbeziehungen im Mittelalter*, Francfort, Fischer Taschenbuch Verlag, 2000.
- , « Mariage d'amour, charité et société dans les "romans de couple" médiévaux », *Le Moyen Âge*, n° 111/2, 2005, p. 275-291.
- PLASSON, Anne-Marie, « L'obsession du reflet dans *Galeran de Bretagne* », dans *Mélanges Pierre Le Gentil*, Paris, SEDES, 1973, p. 673-689.
- RAYNAUD, Christiane, « Négociations matrimoniales, mariages et familles royales dans les Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet », dans Christiane RAYNAUD (dir.), *Familles royales. Vie publique, vie privée aux XIV^e et XV^e siècles*, Aix-en-Provence, PUP, 2010, p. 39-65.
- RICHE, Pierre et VERGER, Jacques, *Des nains sur des épaules de géants. Maîtres et élèves au Moyen Âge*, Paris, Tallandier, 2007.
- ROUCHE, Michel (dir.), *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, Paris, PUPS, 2000.
- ROUSSET, Jean, *Passages, échanges et transpositions*, Paris, José Corti, 1990.
- SCHMITT, Jean-Claude, *Le corps, les rites, les rêves, le temps. Essais d'anthropologie médiévale*, Paris, Gallimard, 2001.
- , « Individuation et saisie du monde », dans Patrick BOUCHERON (dir.), *Histoire du monde au XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2009, p. 769-790.
- SHEEHAN, Michael M., « Choice of marriage partner in the Middle Ages: development and mode of application of a theory of marriage », dans Carol NEEL (dir.), *Medieval Families : Perspectives on Marriage, Household, and Children*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, p. 157-191.
- SIMON, Larry J., « Intimate Enemies: Mendicant-Jewish Interaction in Thirteenth-Century Mediterranean Spain » dans Steven J. MICHAEL and Susan E. MYERS (dir.), *Friars and Jews in the Middle Ages and Renaissance*, Leiden, Brill, 2004, p. 53-80.
- SIMON, Monique, « Le "face-à-face" dans les méditations de Guillaume de Saint-Thierry », *Collectanea Cisterciensia*, n° 35/2, 1973, p. 121-136.
- SOT, Michel, « La fonction du couple saint évêque/saint moine dans la mémoire de l'Église de Reims au x^e siècle », *Les Fonctions des saints dans le monde occidental (III^e-XIII^e siècle)*, Actes du colloque de Rome (27-29 octobre 1988), Roma, École française de Rome, 1991, p. 225-240.
- STRAUSS, Anselm Leonard, *Miroirs et masques. Une introduction à l'interactionnisme*, trad. Maryse Falandry, Paris, Métailié, 1992.
- SUBRENAT, Jean, « Chrétiens et sarrasins. La rencontre de l'autre dans les chansons de geste », *Théophilyon*, n° 3, 1998, p. 549-575.
- TOUBERT, Pierre, « La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens », *Il Matrimonio nella società alto medievale*, Spoleto, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, t. I, 1977, p. 233-282.

TRIVELLATO, Francesca, *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno, and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven, Conn., Yale University Press, 2009.

UHLIG, Marion, *Le couple en herbe. Galeran de Bretagne et L'Escoufle à la lumière du roman idyllique médiéval*, Genève, Droz, 2009.

—, « La Mère, adversaire ou auxiliaire de l'idylle ? Les figures maternelles dans quelques récits idylliques français des XII^e et XIII^e siècles », *Micrologus*, n° 17, 2009, p. 255-280.

VAN HEMELRYCK, Tania, « Le Copiste, double antagoniste de l'auteur ? À propos de la clergie du *Conte de Floire et Blancheflor* », dans Tania VAN HEMELRYCK et Maria COLOMBO TIMELLI (dir.), *Quant l'ung amy pour l'autre veille. Mélanges de moyen français offerts à Claude Thiry*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 439-447.

LISTE DES CONTRIBUTEURS

- Cécile BECCHIA, docteur en histoire médiévale, université Paris-Sorbonne
- Jacqueline CERQUIGLINI-TOULET, professeur de littérature médiévale, université Paris-Sorbonne
- Aude-Marie CERTIN, docteur en histoire médiévale, EHESS
- Marion CHAIGNE-LEGOUY, docteur en histoire médiévale, université Paris-Sorbonne
- Chloé CHALUMEAU, docteur en littérature française médiévale, université Paris-Sorbonne
- Diane CHAMBODUC DE SAINT PULGENT, doctorante en histoire médiévale, université Paris-Sorbonne
- Magali CHEYNET, docteur en littérature française médiévale, université Sorbonne Nouvelle
- Morwenna COQUELIN, docteur en histoire médiévale, EHESS
- Isabelle COUMERT, docteur en littérature française médiévale, université de Guyane
- Émilie DESCHELLETTE, doctorante en littérature française médiévale, université Paris-Sorbonne
- Pierre LEVRON, docteur en littérature française médiévale, université Paris-Sorbonne
- Jean-Marie MOEGLIN, professeur d'histoire médiévale, université Paris-Sorbonne
- Cédric QUERTIER, docteur en histoire médiévale, université Panthéon-Sorbonne, chercheur associé au LAMOP (UMR 8589), ancien membre de l'École française de Rome, Villa i Tatti – The Harvard University Center for Italian Renaissance Studies
- Delphine RABIER, docteur en histoire de l'art médiéval, Centre d'études supérieures de la Renaissance, université François-Rabelais de Tours (UMR/CNRS 7323)
- Camille ROUXPETEL, docteur en histoire médiévale, université Paris-Sorbonne, membre de l'École française de Rome
- Sophie SERRA, docteur en philosophie, université Paris-Sorbonne
- Laëtitia TABARD, maître de conférences en littérature française médiévale, université du Maine
- Sarah VANDAMME, doctorante en histoire médiévale, université Lille III

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

- Adam de la Halle 26
 Adelbert I^{er}, archevêque de Mayence 143
 n. 8
 Adelbert II 144 n. 12
 Adenet le Roi 87, 89
 Adolphe de Nassau, empereur 154 n. 43
 Alain de Lille 54 n. 29
 Albéric de Pisançon 58, 61
 Alberico da Rosciate 221 n. 44
 Albert le Grand 54 n. 29
 Albrecht Dürer 17, 187, 188, 194-198
 Alexandre de Paris 58, 61
 Ambrogio Lorenzetti 150 n. 24
 André de Hongrie, roi consort de
 Naples 29
 Anjou, dynastie 14, 15, 21-32
 – Charles I^{er}, roi de Naples et de
 Sicile 25-27
 – Charles II, roi de Naples 25-28
 – Charles de Calabre, roi de Naples 25
 – Jeanne I^{re}, reine de Naples 29-31
 – Louis, évêque de Toulouse 28 n. 29
 – Robert I^{er}, roi de Naples 24-29
 Anne de Bretagne, reine de France 9
 Anonimo Romano 26 n. 17

B

- Bartolo di Sassoferrato 221 n. 44
 Baldo degli Ubaldi 222 n. 60

- Béatrice de Provence, reine consort de
 Naples et de Sicile 25, 27
 Bernard de Gordon 82, 83, 85
 Berthold d'Henneberg, archevêque de
 Mayence 152
 Boniface VIII, pape 125
 Brunswick, ducs de 150

C

- Charlemagne 15, 43, 64, 65, 67, 68, 72,
 73, 77, 78, 126, 133, 134, 143 n. 5
 Charles IV de Luxembourg, empereur
 germanique 17, 111, 153 n. 38, 154,
 187-194, 197, 198
 Charles V, roi de France 123, 124 n. 7,
 126, 130, 131, 133-138
 Charles VI, roi de France 137
 Charles Quint, empereur germanique 9
 Chrétien de Troyes 73 n. 22, 83, 90, 93
 Christine de Pizan 21, 24 n. 14, 134, 138
 Clément V, pape 125 n. 10
 Constance, évêque de 149 n. 21

D

- Dante Alighieri 213, 214
 Dieric Bouts 180, 182
 Diether d'Isenburg, archevêque de
 Mayence 152, 154, 154 n. 43, 155, 155
 n. 44, 156 n. 50, 157, 157 n. 55, 158

E

- Eudes de Deuil 9
 Évrart de Trémaugnon 122, 133, 134, 136

F

- Francesco da Barberino 23
 Frédéric I^{er} Barberousse, empereur germanique 219
 Frédéric II, empereur germanique 144 n. 16
 Frédéric II de Saxe, margrave de Misnie et landgrave de Thuringe 151 n. 34
 Frédéric III, empereur germanique 154
 Frédéric de Brunswick-Lunebourg, prince de Lunebourg 150 n. 23
 Frédéric le Pacifique, margrave de Misnie et landgrave de Thuringe 151, n. 34

G

- Gautier Map 50, 52-54
 Gerhard II, archevêque de Mayence 146
 Gerlach, archevêque de Mayence 144 n. 11
 Giorgio Vasari 165
 Girart d'Amiens 89
 Gleichen, comtes de 149-152
 Grégoire I^{er}, dit le Grand, pape 74 n. 24
 Guibert de Nogent 8
 Guigone de Salins 164
 Guillaume Alecis 230
 Guillaume d'Ockham 121 n. 1, 126-128
 Guillaume de Saint-Pathus 81 n. 2
 Grégoire IX, pape 134

H

- Hans Memling 171 n. 19, 175-180
 Heinrich von Kirchberg 146 n. 19
 Heinrich von Werl 174-177
 Herbert 49, 50 n. 11
 Hesse, landgrave de 152
 Hugo van der Goes 165-171, 185
 Huguccio de Pise 219 n. 31

- Hugues de Saint-Victor 204
 Humbert de Romans 207

I

- Innocent III, pape 131
 Isidore de Séville 8

J

- Jacques de Voragine 162
 Jan Van Eyck 171-174, 183
 Jean XXII, pape 127
 Jean de Haute-Seille 49
 Jean de Salisbury 134 n. 40
 Jean Duns Scot 54 n. 29
 Jean Golein 134
 Jean Molinet 9
 Jean Renart 91
 Joris van der Paele 171-174

K

- Konrad Stolle 155 n. 46

L

- Lambert de Gleichen 143 n. 9
 Louis IV de Bavière, empereur germanique 127
 Louis IX, roi de France 134
 Louis XII, roi de France 9

M

- Mahomet 8, 208
 Marsile de Padoue 121 n. 1, 128
 Marie de Hongrie, reine consort de Naples 25, 27, 28, 29 n. 30
 Marguerite de Bourgogne, reine consort de Naples 25
 Matteo Villani 21 n. 1, 30, 31
 Mayence, archevêques de 141-144, 146, 149-152, 154-158

Maximilien d'Autriche, empereur
germanique 9
Mino di Simone da Siena 226
Misnie, margrave de 151, 152

N

Nestorius 205, 208-209
Nicolas IV, pape 201
Nicolas Rolin 164
Nicole Oresme 121 n. 1, 124, 128, 130,
132, 134-137

O

Othon IV de Brunswick, roi consort de
Naples 30

P

Pétrarque 26 n. 17, 193, 197
Piero di Pucciarello di Aiutamicrosto 225,
226
Pierre le Vénéralbe 42621
Philippe IV, dit le Bel 125, 131 n. 27
Philippe de Mézières 138
Philippe de Novare 95
Philippe de Rémy 86, 88
Plutarque 58
Portinari, famille 165
Provence, comtes de (*voir* Anjou, dynastie)

R

Raoul Ardent 54 n. 29
Raoul de Presles 134
Rhazès 83
Riccoldo da Monte Croce 201-211
Robert Campin 174-177
Rogier van der Weyden 164-167, 180,
181, 183-185
Rois de Sicile (*voir* Anjou, dynastie)
Ruysbroeck l'Admirable 185

S

Sabran, Elzéar 28 n. 29
Sabran, Delphine de 28 n. 29
saint Anselme 205
saint Antoine 165
saint Augustin 8, 21
saint Bonaventure 206
saint Donatien 171-174
saint Georges 171-180
saint Jean 148, 157 n. 54
saint Jean-Baptiste 164, 174-177, 180, 182
saint Luc 183-185
saint Martin 144, 144 n. 12, 146 n. 20
saint Michel 164
saint Pierre 126
saint Sébastien 165
saint Thomas 170, 206
Sancia de Majorque 25, 27, 28
Saxe, ducs de 150-152, 154, 158
Schwartzbourg, comtes de 151, 152
Sigismond de Luxembourg, roi de
Hongrie 150 n. 27

T

Thomas a Kempis 163
Thomas de Bologne 135
Thomas de Kent 58-59, 61
Theoderich, prévôt d'Apolda 143 n. 9
Theoderich, chancelier 143 n. 9
Théodore 205
Thuringe, landgrave de 152

V

Valescus de Tarente 83
Vincent de Beauvais 69 n. 18, 83

W

Wettin, maison 149-151

INDEX DES ŒUVRES MÉDIÉVALES

A

- Al-Hawi* 83
Aliscans 45 n. 47
Amadas et Ydoine 83, 91
Ami et Amile 12, 63-65, 68, 69, 71, 72
Anseïs de Carthage 63-65, 67, 71, 72
Ascension au mont Ventoux (L) 193
Aucassin et Nicolette 230

B

- Beatrix* 49-50 n. 10

C

- Chanson d'Antioche* 51 n. 18
Chronique du Pseudo-Turpin 67, 72
Chroniques abrégées 69 n. 18
Cité de Dieu (La) 8, 22 n. 4
Cléomadès 87
Cligès 73 n. 22, 93
Cronique associee 63-78
Contra Legem Sarracenorum 201

D

- De nugis curialium* 50, 52-53
Defenseur de la paix 130
Divine Comédie (La) 213 n. 1
Disputatio inter militem et clericum 125
Dolopathos sive De rege et septem sapientibus 49-51
Diptyque de la Vierge au buisson de roses 175-180

E

- Ecce agnus dei* 180, 182
Elixo 49-51
Époux Arnolfini (Les) 174
Escoufle (L) 91

G

- Galien Restoré* 67
Girart de Vienne 67
Guingamor 51 n. 18
Gui de Nanteuil 33
Guiron le Courtois 85

H

- Heinrich von Werl sous la protection de saint Jean-Baptiste* 174-177

I

- Imitation de Jésus Christ (L)* 163

J

- Jehan et Blonde* 86, 88
Jourdain de Blayes 65
Jugement dernier (polyptyque du) 164-167

L

- Lai de Graelent* 34 n. 3
Lamentation avec un homme en prière 180, 181
Lancelot en prose 16, 95-105
Légende dorée (La) 162, 183
Lettres de la vieillesse 26 n. 17

Lettres familières (Les) 197
Libellus ad nationes orientales 201, 203,
208-209
Liber peregrinationis 201-211
Lilium Medicinae 82, 83
Livre d'Artus (Le) 52-54, 61
Livre de divinacions 137
Livre de Éthiques 135, 136 n. 43
Livre de Politiques d'Aristote 124 n. 7,
130 n. 23, 132, 135, 136 n. 42, 137
*Livre des fais et bonnes moeurs du sage roy
Charles V* 138
Livre des Trois vertus 21, 23

244

M _____

Meliacin 87, 89
Milles et Amys 63-78
Miracles de Saint Louis 81 n. 2

O _____

Octo Quaestiones de potestate papae 126-
127
Opus oxoniense 54 n. 29

P _____

Partenopeu de Blois 89
Passetemps des deux Alecis freres (Le) 230
Philonium 83
Placides et Timeo 229
Policraticus 134 n. 40
*Première Continuation du conte de
Perceval* 51, 55-57, 61
Parise la duchesse 33

Q _____

Quatre Âges de l'homme (Les) 95

R _____

Reggimento e costumi di donna 23
Remèdes Populaires 82

Roi de Sicile (Le) 26
Roman d'Alexandre en prose 58-61
*Roman d'Alexandre ou le roman de toute
chevalerie* 58-59, 61
Roman d'Eneas (Le) 86
Roman de Dolopathos (Le) 49-51

S _____

Saint Luc dessinant la Vierge 183-185
Somnium Viridarii 121 n. 1, 137
Songe du Vergier (Le) 121-139
Songe du Vieil pèlerin 138
Speculum doctrinale 83
Speculum historiale 69 n. 18
Speculum universale 54 n. 29
Summa Decreti 219 n. 31
Summa quoniam homines 54 n. 29

T _____

*Tractatus adversus nefandam haeresem sive
sectam Sarracenorum* 8
Triptyque Moreel 171 n. 19
Triptyque Portinari 165-171, 185
Tristan de Nanteuil 15, 33-45
Tristan en prose 83, 86

U _____

Vallée des Lis (La) 163
Vierge au Chancelier Rolin (La) 183
*Vierge au chanoine van der Paele
(La)* 171-174
Vies 58 n. 44
Vita 187-194, 197-198
Vita sanctorum Amecii et Amelii 69 n. 18
Vite 165
Yvain ou le Chevalier au Lion 83, 90

INDEX DES NOTIONS

A

- Adultère 22 n. 5, 42, 44, 45, 49 n. 10, 55-60, 75,
 Allégorie 10, 121, 123
 Altérité 7-10, 15, 17, 33, 39, 40, 45-52, 60, 64 n. 4, 65, 202-204, 208, 211, 219, 230
 Amant 15, 26, 34-41, 43, 63, 64, 69-72, 82, 87, 89, 229
 Amitié 14, 38, 64 n. 4, 66, 68, 69, 150, 152, 156, 229
 Animal 34, 37, 41, 44, 48-52, 55-60, 83, 98, 101, 183
 Autobiographie 187-199, 229
 Autorité 13, 16, 22, 24, 73, 81, 82, 84-88, 92, 93, 95, 98-100, 102, 104, 105, 112, 123, 124, 127, 128, 130, 132, 134, 137, 141-158, 193, 194, 206, 217, 224
 Artien 136, 137
 Astrologie 137, 138

B

- Baptême 9, 34, 36, 37, 40, 44, 73, 191, 203 n. 11, 206
 Bâtardise 42, 47 n. 2, 56, 57, 59, 60, 67
Beata stirps 26, 26 n. 18, 28
 Bible 42, 97 n. 7, 190
 – Ancien Testament 30, 42, 131, 190
 – Cantique des Cantiques 175
 – Nouveau Testament 42, 180

C

- Chanson de geste 15, 33-45, 63-78, 96
 Chevalier 11, 16, 26, 36, 49, 51, 53 n. 25, 63, 64, 66, 69 n. 16, 85, 90, 91, 95-100, 103, 104, 121-139, 151, 155, 196
 Chrétienté 8, 43-45, 129, 202
 Chronique 9, 17, 26 n. 17, 27, 30, 31, 63-78, 149 n. 22, 155 n. 46, 187, 188, 194-199
 Citoyenneté 17, 18, 116, 213-227
 Clerc 16, 95, 121-125, 127, 128, 130, 134-137, 139
 Compagnonnage 15, 34-38, 41, 43, 51, 63, 64, 66, 69, 71, 97, 101
 Compilation 67, 68, 72, 78, 162
 Complémentarité 15, 39, 40, 56, 123
 Confession 43, 122, 193, 203 n. 11, 206
 Conflit 27, 81, 87-89, 91, 92, 98, 112-115, 122, 125, 127, 144 n. 16, 149 n. 22, 216, 217
 Conseiller 16, 105, 122, 135-138, 141, 144, 156, 229
 Consors regni 29
 Conversion 8, 30, 35, 37, 40, 42, 44, 45, 193, 198, 202, 206
 Corps 16, 35, 37, 42, 52-54, 68, 75, 76, 82, 85, 92, 104, 121, 130, 131, 139, 165
 Correspondance (épistolaire) 150-152
 Couple 7-18, 21-31, 33-39, 65, 71, 72, 77, 229, 230
 Cour 23, 25, 27, 28, 34-37, 39, 51, 95, 96, 101, 134, 135, 146, 188, 191

– Cour des marchands 109-119
 Couronnement 22, 31, 75 n. 26, 127
 n. 18, 128, 133
 Courtoisie 7, 23, 36, 63 n. 1, 70, 83, 85,
 88-92, 96
 Crédit 16, 107-120, 225 n. 76
 Croisade 8-9, 150 n. 27
 Cycle 15, 45 n. 47, 65, 95, 96

D

Débat 13, 53, 121, 122, 125, 127 n. 18,
 130, 135, 196 n. 46, 204
 Déguisement 34, 36, 41, 43 n. 40 et
 n. 43, 59,
 Désir 15, 37, 43 n. 43, 49, 50, 52, 60, 65,
 70-75, 82, 93, 180
 Dëshonneur 64, 70, 73, 75
 Désordre 14, 15, 42, 44, 45, 65, 73
 Diable 8, 48, 50, 51, 53, 54, 56, 57, 60,
 61
 Dialectique 81, 204
 Dialogue 7, 11, 15, 88-92, 103-105,
 121-125, 137, 138, 188, 193, 229
Disputatio 122, 123, 125, 138, 201,
 203, 207, 210
 Divin 17, 34, 37, 41, 44, 47, 52, 57-60,
 64, 122, 124, 127, 129-133, 135,
 137-139, 162, 165, 170, 174, 175, 180,
 183, 185, 188-194, 198, 199, 213
 Double 8, 9, 44, 64 n. 4, 65, 68, 72, 192
 Dualité 11, 12, 47, 61, 122, 124, 137,
 194, 198
 Duo 12, 15, 63, 65-72, 78, 161, 164,
 185, 226, 227
 Dynastie 23-30, 126

E

Éducation 21, 23, 39-41, 44, 95-105,
 191, 192, 195, 196
 Émotion 86, 88-91, 195

Empereur 9, 16, 17, 43, 65, 67, 68, 111,
 121, 122, 127, 128, 131-135, 142, 144
 n. 16, 153-158, 188, 189, 192, 219
 Enfant 23, 25, 27-29, 34, 38, 39, 48-52,
 56, 60, 66, 67, 69, 95-105, 162, 171-180,
 183-185, 191, 195-197, 206, 229
 Entre-deux 12, 48, 52, 54, 59, 60
 Étranger 8, 17, 111, 112, 116, 213-227,
 230
 Extranéité 18, 214, 219, 223, 226, 227

F

Fée 48 n. 4, 49-52, 60
 Femme 13, 15, 21, 23 n. 12, 27, 29, 30,
 32, 36-40, 45, 47, 48, 52-54, 63-66,
 71-73, 114, 115, 125, 162, 229, 230
 Fiction 48, 61, 78, 221
 Filiation 42, 162, 171, 185, 191
 Fils 17, 34, 38, 40-45, 47 n. 2, 48-52,
 55-60, 65-68, 95, 96, 102, 103, 113,
 114, 137, 170, 187-199, 229
 Folie 82, 83, 87, 91, 99

G

Gémellité 15, 40, 41, 49, 229
 Généalogie 25, 44, 64 n. 4, 65, 66, 68
 Gouvernement 112 n. 16, 130, 133,
 134 ; 136 ; 137, 143, 144, 146, 153,
 156, 157, 193
 – Bon gouvernement 49, 150 n. 25, 193,
 216, 218, 226
 Guerre 23 n. 12, 56 n. 38, 64, 68, 73,
 77, 101, 128, 129, 150, 188, 192

H

Hagiographie 42, 69, 97 n. 7, 133, 162
 Hérésie 201-211
 Héros 12, 15, 22, 26, 33, 38, 39, 42-44,
 47, 52, 55-57, 59-61, 68, 71, 82-87, 91,
 93, 95-100, 104
 Homosexualité 45

Humeurs (théorie des) 82

I

Identité 7, 15, 17, 26, 28, 33, 42, 43, 45, 54, 69 n. 16 et n. 18, 70, 91, 92, 94, 124, 131, 135, 155, 165, 171 n. 19, 196, 224, 229

Inceste 41, 42-45

Individu 11-18, 57, 74, 81-83, 87, 88, 93, 94, 97, 98, 100, 107, 115, 119, 131, 135, 138-139, 141, 161 n. 4, 171, 187, 188, 190, 193, 194, 195 n. 33, 197, 198, 222

Intus et foris 204, 211

J

Justice 99, 107, 108, 112, 124, 129, 144, 149, 192, 223

L

Lignage 26 n. 18, 33, 34, 42, 43, 45, 47, 58, 59, 66, 68, 98, 125, 126, 135

Livre de famille 187, 194, 229

Luxure 41, 104

M

Magie 47, 55, 56, 59, 60, 101

Marchand 16, 34, 107-120, 149, 152, 153, 223-226

Mariage 9-10, 13-15, 22, 23 n. 12, 26, 28, 29, 30, 34, 36, 37, 40, 43 n. 40, 48 n. 5, 49, 53, 55, 63, 64, 69, 71-74, 83, 87, 207 n. 35, 230

– Endogamie 22, 44, 45

– Hiérogamie 47, 58-60

– Hypogamie 29

– Monogamie 124

– Polygamie 69

Médecin 82-88, 92, 93, 210, 229

Médiation 16, 17, 24, 42-45, 81-94, 161-185, 193, 216

Mélancolie 16, 81-94

Mère 9, 22, 23, 25, 43, 47, 49-51, 56, 58, 60, 64 n. 4, 66, 95, 100, 101, 104, 170, 183

Merveille 49-51, 61

Métamorphose 37, 38, 40-42, 43 n. 43, 45, 48-51, 55, 59, 61, 101

Métier 112-115, 118, 196, 224

Mission 17, 201-211

Monarchie 25, 31, 132

Monstre 34, 50, 52-54, 56 n. 34, 61, 157, 202, 230

Motif (littéraire) 44, 45, 47, 48, 56, 59, 60, 64, 65, 68-72, 175

Mythe 15, 26, 27, 45, 47, 57-61, 134

N

Noblesse 21, 68, 76, 77, 84, 95-98, 103, 105, 125, 126, 155, 161, 213, 222

Norme 7, 11, 14-18, 24, 29, 32, 47-49, 61, 65, 73, 81, 84, 88, 93, 105, 107, 144, 213, 214, 226

O

Ordre 13, 15, 18, 44, 45, 52, 57, 60, 63, 77, 93, 126, 129, 190, 191, 199

P

Paganisme 34, 39-41, 44, 45, 57, 97 n. 7, 138

Paix 9, 21, 22, 23 n. 12, 71, 72, 77, 123, 129, 150, 156-158, 192, 216

Pape 8, 16, 28 n. 29, 31, 121 n. 1, 122, 125-131, 134, 138, 139, 154, 156, 201-203, 209

Parenté 14, 41, 45, 189, 191 n. 14

Parole 72-78, 88-90, 100, 102, 119, 123, 124, 202, 206, 207

Passion 73, 81, 82, 87, 94, 105

Patron (saint patron) 11, 17, 146 n. 20, 161-185, 229

- Péché 42, 43, 48, 69, 74, 129, 131, 191, 206
- Peinture 17, 161-185, 196, 229
- Père 17, 28 n. 28, 34, 42, 43, 45, 49 n. 5, 51, 52, 55-61, 64, 66, 68, 71-76, 95, 96, 101, 102, 110 n. 10, 133, 187-199, 229
- Philosophe 136, 137
- Piété 23, 24, 26, 28, 29, 161-185, 192-194, 204-207, 209
- Portrait 9, 83, 97, 98, 143-146, 161, 183, 187, 190-197
- Prédication 17, 104 n. 36, 180, 104 n. 36, 201-211
- Prose 63-78
- R** _____
- Réécriture 65, 67 n. 11, 78, 133
- Rein 14, 15, 21-25, 27-32, 49 n. 5, 50 n. 10, 55, 59, 60, 71, 101, 123, 124
- Religion 23, 37, 40, 41, 45, 87, 88, 129, 149, 161-185, 192, 201-211, 229, 230
- Roi 9, 12, 16, 22-31, 34, 51, 55-60, 64, 67 n. 11, 72-77, 81, 87, 99, 100, 121, 122, 124, 126-139, 188-194, 229
- S** _____
- Sacre 22, 27, 28, 127
- Sarrasin 39, 41, 44, 45, 64, 67 n. 11, 68, 71-73, 77, 207, 230
- Séduction 15, 48, 54, 63-65, 68-70, 72, 74, 78
- Seigneur 11, 16, 17, 21, 26, 31, 63, 64, 77, 103, 126, 129, 131-133, 137, 141-158, 225
- Serment 70, 77, 144, 146 n. 19, 149, 217-218, 221, 224
- Sexe 15, 33, 40-41, 43 n. 43, 44, 45, 53 n. 27, 69-71
- Songe 38, 48, 58, 59, 121-139
- Souveraineté 16, 56, 127, 128, 130-133, 141 n. 1, 155, 156, 209, 218
- Spirituel 14, 15, 36, 42, 44, 68, 92, 122-125, 127-131, 139, 144, 146, 154-156, 162, 163, 175, 180, 183, 188, 189, 191-194, 198, 199
- Sujétion 23, 24, 32, 77, 111, 120, 129, 141-148, 151, 154-158, 194
- T** _____
- Temporel 8, 122-125, 127-130, 133, 139, 164, 205
- Transgression 14, 15, 52, 53, 57, 65, 69, 71
- Translatio* 134
- Transmission 15, 65-68, 77, 78, 198
- Transsexualité 45
- U** _____
- Unité 7, 11, 13, 16, 25, 33, 44, 165, 171, 175, 185, 190 n. 13, 203, 206
- V** _____
- Vassalité 11, 14, 63, 64, 75, 77, 100, 102-104, 151
- Vengeance 7, 57, 64, 72
- Vertu 35, 49, 104, 125-127, 188, 191, 192
- Vierge Marie 40 n. 31, 41, 162-164, 171-180, 183-185
- Viol 34-35, 71
- Violence 9, 10, 49, 52 n. 22, 85-86, 98, 99, 108, 109, 217

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	
Jean-Marie Moeglin	7

Introduction	
Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy, Laëtitia Tabard	11

PREMIÈRE PARTIE NORMES, CRISES ET TRANSGRESSIONS DU COUPLE CONJUGAL

« <i>Se.lla moglie arà il principato, diventerà contraria al suo marito</i> » : l'évolution du couple royal dans la Naples angevine (xiv ^e siècle)	
Sarah Vandamme	21
Entre le même et l'autre et au-delà des genres : la relation de Tristan et Blanchandin(e) dans <i>Tristan de Nanteuil</i>	
Chloé Chalumeau	33
Relations en marge et générations obscures : de quelques unions entre deux mondes	
Émilie Deschellette	47
Couplage de textes, fluctuations de couples dans <i>Milles et Amys</i> et la <i>Cronique associee</i> dite « de Charlemaine tres louable et Anseïs icy couplee »	
Magali Cheynet	63

DEUXIÈME PARTIE FORMER UN DUO : LE LIEN SOCIAL ET POLITIQUE

Le patient et celui qui le guérit, ou le patient face à celui qui le guérit ? Mélancolie et médiation dans les textes littéraires des XII ^e et XIII ^e siècles	
Pierre Levron	81
« Endroit de moi n'ai je plus cure de maistre ». La relation maître/élève dans les <i>Enfances du Lancelot en prose</i>	
Isabelle Coumert	95

Relations de crédit et relations de travail : le face-à-face entre marchands et artisans à Lucques à la fin du Moyen Âge Diane Chamboduc de Saint Pulgent	107
<i>Le Songe du Vergier</i> , miroir déformant. Face-à-face politiques dans la philosophie de la fin du XIV ^e siècle Sophie Serra	121
La main invisible du seigneur ? Erfurt et les archevêques de Mayence à la fin du Moyen Âge Morwenna Coquelin	141

TROISIÈME PARTIE
DU COUPLE AU DOUBLE :
ENTRE AMBIVALENCE ET PENSÉE
DE LA DIFFÉRENCE

250

Dévot et saint patron : leurs relations dans la peinture des anciens Pays-Bas (XV ^e siècle) Delphine Rabier	161
Écriture autobiographique et relation fils-père dans la <i>Vita</i> de Charles IV et la chronique familiale d'Albrecht Dürer Aude-Marie Certin	187
Le missionnaire et l'hérétique : l'exemple de la mission de Riccoldo da Monte Croce auprès des nestoriens et des jacobites Camille Rouxpetel	201
Pour qui est-on étranger ? Normes et réalités de la distinction <i>forestieri / cittadini</i> dans les communes italiennes (XII ^e -XIV ^e siècle) Cédric Quartier	213
Conclusion Jacqueline Cerquiglini-Toulet	229
Orientation bibliographique	231
Liste des contributeurs	237
Index des noms de personnes	239
Index des œuvres médiévales	243
Index des notions	245
Table des matières	249